

261.8309714  
A6819p  
1946

448

ARD ARÈS, S. J.

# Plans d'étude sur la restauration sociale

d'après

la Lettre pastorale collective  
de l'épiscopat de la province de Québec  
sur les encycliques

« RERUM NOVARUM »

et

« QUADRAGESIMO ANNO »



*Troisième édition revue et augmentée*

Prix: 25 sous

---

Éditions de  
**L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE**  
MONTREAL

Imprimi potest:

E. PAPILLON, S. J.,

Provincial.

6 novembre 1941.

Nihil obstat:

LÉON BOUVIER, S. J.,

Cens. dioc.

7 novembre 1941.

Imprimatur:

† J.-C. CHAUMONT,

Évêque d'Arca, Auxiliaire de Montréal.

7 novembre 1941.

Ces plans sont la propriété de l'E. S. P.,  
ils ne doivent pas être reproduits sans  
une autorisation spéciale.

# PLANS D'ÉTUDE

## sur la restauration sociale

Dans son allocution, lors de la grande manifestation tenue à Québec pour célébrer l'anniversaire des encycliques sociales, S. Ém. le cardinal Villeneuve, O. M. I., recommanda fortement l'étude de la Lettre pastorale que venait de publier l'épiscopat de la province<sup>1</sup>. Plusieurs évêques firent de même. Des laïcs éminents aussi. M. Henri Bourassa, dans sa remarquable conférence au Plateau, le 20 mai 1941, signala le document comme un des plus importants encore parus dans notre pays et invita ses auditeurs à se pénétrer de sa doctrine, à la vivre surtout.

L'École Sociale Populaire s'est empressée de faire écho à ces paroles. Elle promet même de préparer des plans détaillés qui favoriseraient l'étude proposée. Nous tenons aujourd'hui notre promesse.

Le P. Arès, S. J., a bien voulu rédiger ces plans. Il les a faits assez nombreux pour couvrir la vaste matière contenue dans la Lettre, assez brefs pour permettre à chacun un travail personnel, assez précis pour orienter et faciliter ce travail.

Nous les offrons aux cercles d'étude, aux associations professionnelles, aux mouvements d'Action catholique, à tous ceux qui s'intéressent à la restauration sociale de notre pays.

La Lettre pastorale a le grand mérite de présenter un résumé fidèle de la doctrine sociale de l'Église, puis d'appliquer cet enseignement à notre propre situation. Elle trace un programme de reconstruction de la société canadienne qui devrait rallier tous les hommes de bonne volonté, quelle que soit leur allégeance politique. Il leur restera à en fixer eux-mêmes les détails d'ordre technique et à préparer la réalisation de cet ordre nouveau.

Joseph-Papin ARCHAMBAULT, S. J.

1. Cette Lettre a paru dans les brochures de l'E. S. P., n° 328.

# Introduction



## 1<sup>er</sup> PLAN

### La question sociale

La Lettre porte sur la Restauration de l'ordre social; donc suppose ici, comme dans les autres pays, l'existence d'une question sociale.

#### I. — LA QUESTION SOCIALE EN GÉNÉRAL

A) **Nature.** — Distinguer entre le sens large embrassant l'ensemble des problèmes sociaux et le sens restreint visant les droits et les devoirs des travailleurs. Idées évoquées par ce mot: travail, salaire, syndicats, grèves, conflits de travail, etc.

Étudier la complexité de cette question fondée sur le fait que le travail est un acte de la personne humaine; d'où multiples aspects: économique, social, politique, moral et religieux.

B) **Causes.** — Se faire une idée des principales causes, comme l'abandon des principes chrétiens, le développement des idées démocratiques et libérales, les découvertes et inventions: vapeur, électricité, moyens de communication et de transport, machinisme, etc.; le développement du crédit, la grande guerre, etc.

C) **Caractéristiques.** — Absence d'organisation ouvrière, surtout au XIX<sup>e</sup> siècle, division de l'humanité en deux classes ennemies, prise de conscience par l'ouvrier de ses droits, apparition du socialisme et de nouveaux problèmes, comme la natalité, le féminisme, le malaise agricole, etc.

Diversité des solutions: libéralisme, socialisme ou communisme, catholicisme social.

#### II. — LA QUESTION SOCIALE AU CANADA FRANÇAIS

Se pose-t-elle comme dans les pays d'Europe? Notre évolution industrielle et notre situation actuelle: déséquilibre entre la population rurale et la population urbaine, déchéance de notre classe moyenne, de notre classe agricole, etc. La question nationale se greffant sur la question sociale: griefs des Canadiens français: positions inférieures, petits salaires, patrimoine à l'étranger, etc.

#### Bibliographie

DUPERRAY (J.). — *La Question sociale*, Spes, 1937.

MINVILLE (Esdras). — « Notre problème social », *l'Actualité économique*, juin-juillet 1940. — Voir aussi « Notre milieu », 1942.

HN

39

C3A704

1946

# Première partie : désordre actuel et faux remèdes



## 2° PLAN

### Le libéralisme économique

(Lettre pastorale, nos 4-11)

La réaction qui se produisit au XVIII<sup>e</sup> siècle contre les abus de l'ancien régime se traduit dans le domaine social par une mesure radicale: la suppression des corporations, et par une conception nouvelle de la société: l'individualisme. Le XIX<sup>e</sup> siècle mettra à l'essai ce nouveau régime d'organisation sociale.

#### I. — IDÉES MAÎTRESSES DU SYSTÈME LIBÉRAL

A) **L'ordre naturel et la liberté.** — Il faut laisser la plus grande liberté à l'entreprise et au commerce. La question sociale se résoudra d'elle-même, par le seul effet de la liberté complète, laissée à chacun dans le régime de la propriété, du crédit et du travail.

La société n'a qu'à suivre l'ordre naturel des choses: la liberté corrigera les maux de la liberté et fera parvenir chaque individu à la place qui lui revient le mieux.

B) **La loi de l'offre et de la demande.** — L'équilibre établi entre l'offre et la demande réalise la justice, autant que faire se peut en ce monde. La libre concurrence devient la règle suprême entre consommateurs et producteurs, entre patrons et ouvriers. « Laissez faire, laissez passer » et vous verrez se réaliser le progrès non seulement matériel, mais même moral.

C) **La non-intervention de l'État.** — Toute intervention de l'État dans le domaine économique serait désastreuse comme contraire à l'ordre naturel et à la liberté: son rôle est celui d'un juge ou d'un gendarme. D'où liberté sous toutes formes: d'échange, de travail, de contrat, de concurrence, de jouissance, etc.

## II. — CRITIQUE DU SYSTÈME LIBÉRAL

Distinguer entre les principes et les faits.

**A) Les principes.** — Le libéralisme économique repose sur:

1° *de faux principes*: les actes humains sont réglés non par des lois naturelles, mais par des lois morales; la liberté humaine ne doit pas dégénérer en licence, elle doit s'harmoniser avec les droits de Dieu, du prochain et de la société. Appliquer ces principes au libéralisme.

2° *un principe illusoire*: la libre concurrence ne peut fonder l'unité sociale parce qu'elle est un principe de division: « On ne peut attendre du libre jeu de la concurrence l'avènement d'un régime économique bien ordonné. » (Q. A., n° 95). Il ne faut pas supprimer, mais régler la concurrence.

**B) Les faits.** — Le libéralisme a produit des effets désastreux:

1° *Il a réduit les travailleurs au paupérisme.* — Parce que le régime apparent de liberté était faux. « La liberté donnée par la Révolution, c'est la liberté de mourir de faim. » (Manning.) Liberté de la jungle. Ouvrier isolé en face du patron tout-puissant.

Parce que le régime s'est montré foncièrement égoïste: droit absolu des chefs d'entreprise de créer l'affaire de leur choix, souci du profit personnel, travail regardé comme une simple marchandise, ignorance et mépris de la dignité humaine. Conséquences: surproduction, chômage et misère.

2° *Il a tué la libre concurrence.* — « La libre concurrence s'est détruite elle-même; à la liberté du marché a succédé une dictature économique. » (Q. A.) L'autorité ne pouvant intervenir dans ce domaine, une lutte à mort s'y est engagée; les plus forts et les moins scrupuleux ont triomphé pour établir leur dictature. Cercle infernal dénoncé vigoureusement par Pie XI: par l'argent, on a la presse; par la presse, on influence l'opinion; par l'opinion et par l'argent, on agit sur la politique du pays; par la politique, on influe sur la vie internationale.

### Bibliographie

PIE XI. — *Quadragesimo anno*, n° 33, 113-118.

DESROSIERS (J.-B., P. S. S.). — *Choisissons la doctrine sociale de l'Eglise ou la ruine*, Montréal, 1936. *Cours à l'Institut Pie-XI*, 1940-1941, 4° et 5° cours.

DUPERRAY (J.). — Cf. 1<sup>er</sup> plan.

Semaines sociales du Canada. — Montréal, 1932: cours de M. Esdras Minville. Sherbrooke, 1938: cours de M. Hermas Bastien.

### 3° PLAN

## Le capitalisme actuel

(Lettre, n° 12-15)

Le libéralisme économique a engendré le capitalisme, aussi est-il nécessaire d'étudier le capitalisme dans sa nature et sa structure ainsi que d'en faire le procès.

### I. — NATURE ET STRUCTURE

**A) Nature.** — Ce n'est pas seulement un régime dans lequel 1° existe la propriété privée; 2° se généralise l'emploi des outils et des machines; 3° la richesse privée se répartit d'une manière inégale.

C'est un régime économique: 1° où le facteur « travail » est nettement distinct du facteur « capital »; 2° dans lequel la prépondérance revient aux possesseurs du capital, tant pour l'autorité à exercer dans l'entreprise que pour la répartition des richesses produites. (Cf. *Chronique sociale de France*, Plans d'études pour 1938-39.)

**B) Structure.** — Il comprend des aspects essentiels et des aspects accidentels:

1° *Aspects essentiels*:

a) l'existence de la propriété privée des biens de production et des biens de consommation, avec transmission possible;

b) l'existence d'une masse considérable de capitaux mobiles;

c) l'existence d'organismes promouvant le crédit: Banque et Bourse;

d) l'existence d'une propriété capitaliste: sociétés anonymes;

e) le régime du salariat;

f) le régime où l'autorité est entre les mains des détenteurs des capitaux.

2° *Aspects accidentels*: le Capital, maître de l'entreprise, se subordonne tout:

a) les travailleurs, qui sont traités comme des machines;

b) la production et le commerce: plus de juste prix, de libre concurrence, etc.;

c) la morale: irresponsabilité et aveuglement; cupidité et esprit de lucre.

### II. — PROCÈS DU CAPITALISME

Considéré dans sa structure, il n'est pas immoral, mais il a été profondément vicié.

**A) Dans le régime du travail.** — Le salariat en soi n'a rien d'immoral: étudier le rôle du contrat de travail et de la convention

collective. Ses vices: démoralisation des milieux de travail, prolétarianisation des masses, prétentions injustifiées des travailleurs (Cf. *Q. A.*, n<sup>os</sup> 109, 66, 135, 61).

**B) Dans l'organisation du capital.** — La société anonyme n'est pas immorale en soi: elle éparpille la propriété juridique, constitue un placement légitime de l'épargne, elle est utile au développement de la vie industrielle.

Mais cette organisation moderne comporte de nombreux vices:

1<sup>o</sup> Dangereuse mobilité de la fortune mobilière: les opérations de Bourse, les concentrations entre les mains d'un petit nombre qui peuvent ruiner des milliers de citoyens d'un seul coup;

2<sup>o</sup> Recherche immodérée du profit: l'idéal d'aujourd'hui, c'est:

a) le primat de l'économique sur la morale: « Les affaires sont les affaires », « La religion, affaire privée »;

b) le primat du producteur sur le consommateur: toutes les limites naturelles sont supprimées, d'où surproduction;

c) le primat du lucre sur le service: devise des hommes d'affaires: « Gagner de l'argent, le plus possible et par n'importe quel moyen. »

3<sup>o</sup> Dangereuse séparation de l'autorité et de la responsabilité:

a) une minorité disposant de sommes énormes sans responsabilité juridique dans les sociétés anonymes (cf. *Q. A.*, n<sup>o</sup> 143);

b) une minorité dirigeant les entreprises montées avec l'argent d'autrui et n'encourant aucune responsabilité économique;

c) la concentration du pouvoir entre quelques mains (cf. *Q. A.*).

### III. — LE CAPITALISME AU CANADA FRANÇAIS

Industrialisation rapide manifestée par: 1<sup>o</sup> le renversement de la population urbaine et rurale depuis cinquante ans; 2<sup>o</sup> le chiffre des exportations et de la production manufacturée. — Concentration des capitaux: tabac, textile, etc. — Centralisation et étatisation: Banque du Canada, etc. — Prolétarianisation des villes avec ses conséquences sur le logement, l'alimentation et le vêtement, etc.

#### Bibliographie

*Cahiers d'Action sociale*, « Le capitalisme », août 1938, Ed. Spes.

CÔTÉ (abbé Georges). — *La malfaisance du capitalisme actuel*, E. S. P., n<sup>o</sup> 286.

MINVILLE (Esdras). — *Le capitalisme et ses abus*, E. S. P., n<sup>os</sup> 232-233.

DESROSIERS (P. S. S.). — *Cours à l'Institut Pie-XI*, 1940-1941, 22<sup>e</sup>-28<sup>e</sup> cours.

## Le socialisme

(Lettre, n° 11)

Réaction contre le libéralisme responsable de la misère populaire, le socialisme se développe surtout au XIX<sup>e</sup> siècle sous diverses formes: socialisme utopique, humanitaire, sentimental, philosophique, révolutionnaire, agraire, politique, etc.; une seule devait connaître un grand succès: le socialisme scientifique de Karl Marx.

### I. — EXPOSÉ DE LA DOCTRINE SOCIALISTE

La société actuelle marche fatalement vers l'établissement du collectivisme; la lutte des classes amènera l'aménagement d'une société sans classes. Voici les étapes de cette transformation:

A) **Le passé.** — Toute l'histoire est dominée par la préoccupation des richesses, laquelle divise les hommes en deux camps: les « classes », toujours en opposition et en lutte. L'évolution historique s'est réalisée sous l'aiguillon de la lutte des classes, et cela d'une manière nécessaire.

B) **Le présent.** — Il continue le passé: des transformations s'opèrent mécaniquement: concentration des richesses, appauvrissement des masses, grâce à l'exploitation du capital qui s'attribue la plus-value du produit, laquelle, de droit, reviendrait tout entière au travailleur, car elle n'est que du travail cristallisé.

C) **L'avenir.** — La prolétarianisation des masses et l'enrichissement du capital évoluent infailliblement vers une révolution sanglante où disparaîtront le capitalisme, les classes, où s'établira le collectivisme de la production et de la propriété.

Comme on peut s'en rendre compte, le socialisme est fondé sur le matérialisme et l'évolutionnisme, ou, en leur langage, sur le matérialisme dialectique.

Toutefois, en ces derniers temps, il est devenu plus modéré, repoussant le recours à la force, atténuant son enseignement sur la lutte des classes et la socialisation de la propriété privée.

### II. — CRITIQUE DE LA DOCTRINE SOCIALISTE

Relire les passages consacrés à ce sujet par *Quadragesimo anno*. — Le socialisme ne peut se concilier avec les principes de l'Église, mais il contient une part de vérité et assez souvent ses revendications se rencontrent avec celles du catholicisme social.

A) **Ce que l'Église condamne aujourd'hui encore.** — Les thèses déjà condamnées le demeurent: nécessité de la lutte des classes, volonté de supprimer la propriété privée et d'établir un collectivisme généralisé. Le socialisme a-t-il évolué assez sur ces points? L'encyclique répond par la négative. (Cf. nos 126-133.)

« Sa conception de la société est on ne peut plus contraire à la vérité catholique. » En particulier: conception matérialiste et laïciste de la vie et de la société; ignorance de la fin de l'homme; contrainte excessive; sans religion; conception exclusivement temporelle et terrestre de la vie et de la société, etc.

D'où: ce qui est à condamner, ce n'est pas tant ses revendications que l'esprit qui les anime. Ce qui oppose le catholicisme au socialisme modéré, ce n'est pas tant le terrain économique et social, du moins dans l'ensemble, c'est le terrain philosophique et religieux, l'esprit matérialiste dont il s'inspire.

Confirmation: le travaillisme anglais n'a pas été condamné, précisément parce qu'il a évité de prendre position sur le terrain philosophique et religieux.

**B) Ce que l'Église approuve.**

1° L'aspiration à une meilleure justice sociale, à une plus équitable répartition des richesses. C'est là un but moral et chrétien, à condition de vouloir l'atteindre par des moyens justes et honnêtes.

2° L'intervention de l'État dans l'économie, pourvu qu'il demeure dans les limites de son rôle et de sa charge.

3° La nationalisation de certains services, encore dans les limites voulues.

**Conclusion.** — Un catholique ne peut faire sienne la doctrine socialiste, ni adhérer à un parti socialiste: « Que si le socialisme, comme toutes les erreurs, contient une part de vérité, il n'en reste pas moins qu'il repose sur une théorie de la société qui lui est propre et qui est inconciliable avec le christianisme authentique. Socialisme religieux, socialisme chrétien, sont des contradictions; personne ne peut être en même temps bon catholique et vrai socialiste. » (Pie XI, Q. A., n° 130.)

**Bibliographie**

Les mêmes qu'au 2° plan.

BOIGELOT (R., S. J.). — *L'Église et le monde moderne*, Paris, 1936.

Semaines sociales du Canada. — Montréal, 1920: cours de M. l'abbé

Pineault. Montréal, 1932: cours de M. Joseph Barnard. Saint-Hyacinthe, 1937: cours de M. l'abbé A. Longpré.

CATHREIN (V., S. J.). — *Le Socialisme*, Paris, 1891.

RENARD (G., O. P.). — *L'Église et la question sociale*, Paris, 1937, pp. 83-112.

FOLLIET (Joseph). — *Morale sociale*, T. I, pp. 122-147.

## 5° PLAN

### La C. C. F.

(*Cooperative Commonwealth Federation*)

Après avoir parlé du socialisme, il est bon d'expliquer ce qu'il faut penser du parti politique fondé en 1932, à Calgary, par un certain nombre de députés travaillistes et fermiers sous la direction de M. J.-S. Woodworth.

#### II. — LE PROGRAMME DE LA C. C. F.

A) **L'ordre nouveau des Cécéeffs.** — L'établissement d'une communauté coopérative au Canada, ayant pour principe fondamental et de la production, et de la distribution et des échanges, non pas de faire des profits, mais de satisfaire les besoins humains.

Économie essentiellement anticapitaliste, coopératiste et dirigée: le peuple possédera, contrôlera et exploitera les ressources naturelles, les principaux moyens de production et de distribution au Canada.

B) **La structure du Commonwealth coopératif.** — On créera un office national d'économie dirigée, composé d'économistes, d'ingénieurs et de statisticiens. Puis: socialisation de toute la machine financière: banques, monnaie, crédit et assurances; socialisation fédérale, provinciale ou municipale des moyens de transport, des voies de communication, de l'électricité et de toutes les autres industries et services essentiels au plan de l'économie dirigée...

#### II. — CRITIQUE DU SYSTÈME

##### A) Ce qu'il a de bon.

1° Le caractère humain de son économie: ne tend pas au profit, mais à la satisfaction des besoins de l'homme. Protestation contre abus du capitalisme.

2° La coopération, nécessaire pour adapter biens matériels aux besoins humains.

3° Une direction pour l'activité économique: le *social planning*.

##### B) Ce qu'il a de suspect.

1° *Au sujet de la propriété privée*: socialisation trop radicale et trop étendue, englobant tout le mécanisme financier, toutes les « utilités publiques »: mines, pulpe, papier, charbon, gazoline, peut-être aussi la terre.

Propriété privée réduite à un minimum très mince. (Cf. *Débats de la Chambre des Communes*, 1933, pp. 1796, 1802, 1848.)

Sur ce point, la C. C. F. se rapproche trop du socialisme condamné par l'Église comme une théorie « souverainement injuste, en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, dénature les fonctions de l'État et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social » (Léon XIII).

2° *Au sujet de la lutte des classes* : condamnation massive et « totalitaire » du capitalisme comme système conduisant fatalement à l'exploitation des travailleurs. — Menaces qui trahissent la possibilité d'un recours à la force comme moyen extrême. — Réprobation du communisme, mais trop faible et pour des raisons de tactique.

3° *Au sujet de la conception de l'ordre social* : elle est aréligieuse. Le credo de la C. C. F. promet la liberté des cultes, mais ne semble pas compter sur les forces religieuses pour la reconstruction sociale. — « La religion, affaire privée. » (Congrès socialiste d'Erfurt, 1891.) — Attitude suspecte, trahissant un matérialisme pratique. — Déclaration antireligieuse en Colombie britannique. (Cf. *le Droit*, 29 décembre 1933.)

Cette conception laisse croire que « la communauté humaine n'a été constituée qu'en vue du seul bien-être matériel » (Q. A., n° 128).

C'est là une sorte de *matérialisme*, inconscient sans doute, mais réel et pratique.

**Conclusion.** — Impossible de prononcer un jugement très catégorique et définitif sur un parti encore en voie d'évolution; mais la C. C. F. manifeste des tendances socialistes évidentes et semble trop suspecte pour mériter l'adhésion des travailleurs catholiques.

D'ailleurs, S. Exc. Mgr Gauthier a mis les catholiques en garde contre ce mouvement et l'a dénoncé comme entaché de socialisme. « Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il (le programme de la C. C. F.) nous offre incontestablement une forme de socialisme qui ne mérite pas l'adhésion des catholiques. Il faudrait que la C. C. F., et nous espérons bien qu'elle y viendra un jour, reconnaisse entièrement le droit naturel de propriété privée, abandonne ce qui provoque la lutte des classes et tout recours à la violence, adopte franchement une conception chrétienne de l'ordre social pour que les catholiques puissent modifier leur opinion à son sujet. »

#### Bibliographie

LÉVESQUE (G.-H., O. P.). — *La Cooperative Commonwealth Federation*, E. S. P., n°s 232-233.

GAUTHIER (S. Exc. Mgr). — Lettre pastorale: *La doctrine sociale de l'Église et les enseignements subversifs du temps présent*, 1934, E. S. P., n° 242.

L'HEUREUX (Camille). — *Le Commonwealth coopératif fédéré*, Cours à la Semaine sociale de Saint-Hyacinthe, 1937.

## 6° PLAN

### Le communisme

(Lettre, n° 11)

C'est le parti de la violence, « l'adversaire déclaré de la sainte Église et de Dieu lui-même » (Q. A.). Étudier l'influence de Lénine en Russie, le rôle de la Révolution russe, du dictateur Staline, de l'Internationale dans le monde dirigeant tous les partis communistes et organisant les « Fronts populaires ».

#### I. — PRINCIPES DU COMMUNISME

A) **Matérialisme absolu.** — Dans la conception du monde et de l'histoire. (Cf. 4° plan.)

B) **Le sort de la personne humaine.**

1° La liberté au sens communiste: l'homme est entièrement déterminé par ses instincts; c'est un animal. (Cf. *Divini Redemptoris*, n° 10.)

2° L'égalité au sens communiste: elle se fera d'abord par la suppression de la propriété privée, puis par l'établissement du collectivisme absolu. La collectivité deviendra la seule source du pouvoir et dans leurs relations les hommes connaîtront une égalité absolue.

3° L'individu communiste en face de la collectivité: il dépend de la collectivité qui lui donne son pain quotidien matériel et intellectuel; en retour il ne doit vivre que pour elle; il devient le « rouage d'une machine » (*D. R.*, n° 10).

C) **Le sort de la famille.** — Elle n'est qu'une institution purement conventionnelle et civile, fruit d'un système économique déterminé. On nie le lien matrimonial et son indissolubilité. Égalité absolue de l'homme et de la femme. Les enfants appartiennent à l'État, non aux parents.

D) **Le sort de l'État.** — Après étape de transition sous forme de dictature du prolétariat, il devra disparaître. — Anarchisme à retardement.

E) **Ce que serait la société communiste.** — Tout en fonction d'une conception purement matérialiste. Aucune autorité ni hiérarchie. Toute activité serait orientée à la production des seuls biens terrestres, matériels et culturels. Aucune place pour la religion, ni pour Dieu.

#### II. — MÉTHODES D'ACTION

A) **Les promesses éblouissantes.** — Le communisme dépasse tous les systèmes nouveaux par la grandeur et l'étendue de ses promesses. Il parle de « rédemption », d'un idéal « de justice, d'égalité et de fraternité ». Il sait cacher la brutalité inhumaine de ses principes et de ses méthodes et par là parvient à séduire les masses et les esprits distingués, idéalistes aussi généreux que naïfs.

B) **La propagande.** — « Vraiment diabolique, dirigée par un centre unique et s'adaptant aux conditions des différents peuples. » (*D. R.*, n° 17.)

C) **La foi marxiste.** — Il fait du marxisme une religion. Son dogme fondamental est la croyance en l'avènement d'un règne du prolétariat. D'où la farouche opposition à toutes les religions existantes et prosélytisme de certains de ses membres. C'est un nouveau credo à propager.

### III. — CRITIQUE ET DANGER DU COMMUNISME

A) **Critique.** — Condamnation radicale par l'Église: matérialisme qui nie le spirituel, l'au-delà, Dieu; qui corrompt les notions de liberté, d'égalité, d'État, de l'humain, etc. (Cf. *D. R.*, n° 14.)

En pratique, le communisme s'est montré « sauvage et inhumain... comme en témoignent les épouvantables massacres et les ruines qu'il a accumulés dans d'immenses pays de l'Europe orientale et de l'Asie (aussi en Espagne) » (*Q. A.*, n° 120).

B) **Danger.** — Le Pape l'a dénoncé comme « intrinsèquement pervers » et il a défendu toute collaboration avec lui. Il est « le plus grand danger... ».

Après la guerre actuelle, le communisme connaîtra vraisemblablement une recrudescence, même en admettant l'écrasement complet de la Russie. Les misères qui suivront cette guerre, les dettes énormes contractées, les ruines accumulées lui donneront une terrible actualité en poussant les populations affolées vers des solutions radicales et désespérées.

**Conclusion.** — Le combattre immédiatement en l'empêchant de se propager chez nous et surtout en préparant l'après-guerre. Opérer les réformes nécessaires, supprimer les abus les plus criants, propager la doctrine sociale de l'Église et commencer à bâtir une cité humaine. Réforme des principes, réforme des institutions et réforme des mœurs et cela grâce à l'Église, à l'État et aux corps professionnels.

#### Bibliographie

- BOIGELOT (R., S. J.). — *L'Église et le monde moderne*, Paris, 2<sup>e</sup> éd., 1937.
- E. S. P. — *Manuel antibolchevique*, nos 207-208. *Cahier anticommuniste*, nos 217-218. *Petit Catéchisme anticommuniste* (P. Arès), n° 277. *La Menace communiste au Canada* (P. Archambault), nos 254-255.
- DELAYE (S. J.). — *Pour connaître le communisme*, Spes.
- Archives de Philosophie*: « La Philosophie du communisme », vol. XV, cahier II, 1939.

## Deuxième partie : la restauration sociale

Premier agent de restauration :

### L'ÉGLISE



7° PLAN

### La doctrine sociale de l'Église

(Lettre, n° 16)

Les catholiques doivent étudier et faire connaître la doctrine sociale de l'Église. Pour cela il leur faut se renseigner sur les droits de l'Église, sur les sources de sa doctrine sociale, ses idées maitresses et ses bienfaits.

#### I. — LE DROIT D'INTERVENTION DE L'ÉGLISE

Affirmations réitérées de Léon XIII et de Pie XI sur le droit et le devoir de l'Église d'intervenir dans la question sociale, droit et devoir fondés sur la fin même de l'Église et la nature de l'économie.

A) **La fin de l'Église.** — C'est le salut des âmes. Or, ce salut se joue dans la réalité concrète, économique et sociale. D'où intérêt de l'Église dans les questions économique-sociales :

1° *Intérêt direct* : certains problèmes économiques sont avant tout moraux : le manque de surveillance et la promiscuité des sexes dans les ateliers, le travail du dimanche et des fêtes, etc.

2° *Intérêt indirect* : dans certains problèmes comportant une part de spirituel : salaire vital, familial, etc. « Il est loin d'être indifférent au salut des âmes que les richesses soient abondantes et surtout bien distribuées. » (Desrosiers, *op. cit.*)

B) **La nature de l'économie.** — Deux éléments constitutifs : le matériel et l'humain. Dans le premier, l'Église n'intervient pas, dans le second elle a le devoir de diriger et régler tous les actes humains par sa morale ; elle a la garde de la foi et de la morale.

En résumé, l'Église ne prône aucun régime économique, mais elle les appelle tous à son tribunal pour les approuver ou les condamner selon les règles de la foi et de la morale.

#### II. — LES SOURCES DE LA DOCTRINE SOCIALE CHRÉTIENNE

A) **L'Évangile.** — La grande nouvelle apportée par le Christ, c'est la paternité de Dieu avec ses conséquences : fraternité, égalité et liberté véritables. — La charité, signe distinctif des vrais chré-

tiens. Enseignements du Christ sur la dignité de l'homme, sur le travail, la famille, la société, etc.

**B) La théologie morale.** — Enseigne les principes et les règles d'ordre moral qui s'imposent à toutes les relations humaines et applique ces principes et ces règles aux relations créées par le travail humain.

**C) Les encycliques pontificales** et autres documents pontificaux: *Rerum novarum*, *Quadragesimo anno*, *Divini Redemptoris*. Les Papes sont intervenus pour réaffirmer des vérités naturelles (naturelle sociabilité de l'homme, droit d'association, etc.); des vérités surnaturelles (fin suprême de l'homme, exigences de la charité et de la justice sociale, etc.).

Conséquence de l'intervention pontificale: sûreté et obligation de cette doctrine sociale. Le contenu d'une encyclique n'est pas de foi, mais constitue une direction sûre; les catholiques doivent l'accueillir avec loyauté, reconnaissance et soumission: « Vis-à-vis du Pape, quand il parle par lettres authentiques et répétées, il n'y a pas à ergoter. Il faut obéir ou être impuissant au point de vue social. » (Léon Harmel.)

### III. — LES IDÉES MAÎTRESSES DE CETTE DOCTRINE

**A)** Le souci dominant des âmes, guide de toutes les interventions de l'Église. Dans le domaine économique et social, elle intervient parce que « c'est précisément sur ce terrain que le salut des âmes est en péril » (Benoît XV).

**B)** En face du libéralisme, elle affirme l'idée de *justice*; elle fixe ainsi les limites à la liberté, au droit de propriété et à la concurrence, détermine les devoirs qui incombent aux patrons et aux ouvriers.

**C)** En face du socialisme, elle affirme un esprit de *charité* et de collaboration; s'oppose au principe de la lutte des classes, à l'esprit de haine, etc.

**D)** Autres points (détaillés plus loin): légitimité de la propriété privée, le juste salaire, l'organisation professionnelle, etc.

**Conclusion.** — Doctrine toute de modération et de juste milieu, faisant toujours appel à des données morales pour porter un jugement sur les questions soulevées.

#### Bibliographie

RENARD (Georges, O. P.). — *L'Église et la question sociale*, pp. 11-55.

DESROSIERS (P. S. S.). — *Cours à l'Institut Pie-XI*, 1940-1941, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cours.

VERDIER (cardinal). — *Petit manuel des questions contemporaines*, Paris, 1937. *Problèmes sociaux, réponses chrétiennes*, Paris, 1939.

## La dignité de la personne humaine

(Lettre, n° 17-18)

**Introduction.** — Seule une doctrine posant à sa base le respect de la personne humaine peut sauver notre société en péril et se faire agréer de l'homme. C'est précisément la personne humaine, l'homme, qui est le plus menacé dans la société actuelle: elle le méprise, le ravale, méconnaît ses droits les plus essentiels. Or, « la valeur d'une société dépend d'abord et avant tout de la valeur personnelle de ses membres... Une société ne peut se flatter d'être parvenue à un haut degré de dignité morale, quand la dignité humaine est avilie dans les individus » (Mgr Ketteler).

### I. — FONDEMENTS DE CETTE DIGNITÉ

**A) Le corps de l'homme.** — Dignité de son origine (action spéciale de Dieu); dignité de sa structure; beauté anatomique, physiologique, physionomique. — Dignité de sa destinée: le corps participe à la vie de l'âme, lui sera réuni un jour. — Il est en plus le temple du Saint-Esprit: « Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit qui est en vous ? » (S. Paul, *I Cor.*, vi, 19.)

#### **B) L'âme de l'homme.**

1° *Dignité de la vie naturelle* : deux propriétés lui procurent cette dignité et la rapprochent de Dieu: la spiritualité et l'immortalité. « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance. » (*Genèse*, I, 26.) — Dignité dans les opérations de l'âme: penser, vouloir, aimer.

2° *Dignité de la vie surnaturelle* : participation à la vie de Dieu: grâce habituelle, vertus infuses et dons du Saint-Esprit; grâces actuelles: « La grâce, c'est Dieu qui vient en nous et nous rend semblables à lui. » (P. Monsabré.) — L'homme devenu frère de Jésus, membre du corps mystique du Christ. — L'homme destiné à la vision béatifique du ciel. « Celui qui croit en moi vivra éternellement. » (S. Jean, vi, 47.) — L'homme racheté par le sang d'un Dieu: « Je ne vous appellerai plus des serviteurs mais des amis. » (S. Jean, xv, 15.)

### II. — CONSÉQUENCES SOCIALES DE CETTE DIGNITÉ

**A) Supériorité de l'homme** sur tout ce qui n'est pas l'homme: aucun objet créé, quelque merveilleux qu'il soit, ne saurait être mis en comparaison avec un être humain, car l'un est périssable, l'autre immortel. « L'homme a une âme spirituelle et immortelle, il est une personne..., un vrai petit monde qui vaut à lui seul beaucoup plus que l'immense univers inanimé... » (*D. R.*, n° 27.)

## B) Les droits de la personne humaine.

1° *Droits individuels* : droit à la vie tout court, — droit à sa dignité de personne, — droit à la liberté, — droit de disposer de son travail, — droit au respect comme travailleur, — droit à des conditions humaines, — droit au juste salaire, — droit de propriété, — droit à être « propriétaire », — droit aux assurances sociales, — droit à sortir du prolétariat, — droit à la moralité du travail, — droit au repos légitime.

2° *Droits familiaux* : droit au mariage et à la famille, — droit au foyer et au logement, — droit au salaire familial, — droit à la liberté d'enseignement et d'éducation, — droit à la stabilité du mariage, — droit à la liberté de disposer de son bien, — droit au travail du foyer pour la femme, — droit de protection pour l'enfant.

3° *Droits sociaux* : droit à être citoyen, — droit à participer au pouvoir, — droit à l'association, — droit aux services de la société, — droit au syndicat, — droit aux réformes sociales, — droit à une répartition des biens, — droit d'augmenter ses biens, — droit à la protection de l'État.

## C) L'homme et la société.

Relire les passages où Pie XI a exposé les rapports qui doivent exister entre l'homme et la société, entre autres ceux de l'encyclique *Divini Redemptoris* : « Dans le plan du Créateur, la société est un moyen naturel, dont l'homme peut et doit se servir pour atteindre sa fin, car la société est faite pour l'homme et non l'homme pour la société... Ce dernier but de la société est lui-même, en dernière analyse, ordonné à l'homme, afin que, reconnaissant ce reflet des perfections divines, par la louange et l'adoration, il le fasse remonter à son Créateur. Seul l'homme, seule la personne humaine, et non la collectivité en soi, est doué de raison et de volonté moralement libre. » (n° 29.)

« ... la société ne peut frustrer l'homme des droits personnels que le Créateur lui a concédés...; elle ne peut lui en rendre, par principe, l'usage impossible. Il est donc conforme à la raison et à ses exigences qu'en dernier lieu toutes les choses de la terre soient ordonnées à la personne humaine, afin que par son intermédiaire elles retournent au Créateur... » (n° 30).

## Bibliographie

RASTOUIL (Louis). — « Les droits de la personne humaine », dans *l'Ordre nouveau* du mois d'août 1937.

LEVASSEUR (H., C. SS. R.). — « La dignité de la personne humaine », cours à la Semaine sociale de Sherbrooke, 1938.

Semaines sociales de France. — Clermont-Ferrand, 1937: *la Personne humaine en péril*.

## 9° PLAN

### Les droits et les devoirs des ouvriers

(Lettre, n° 19)

#### I. — DROITS DES OUVRIERS

Nous avons énuméré les principaux en parlant des droits de la personne humaine. — Le principe qui fonde ces droits, c'est que l'ouvrier n'est pas une machine, mais une personne humaine, un être humain ayant une fin surnaturelle et divine; à ce point de vue, il est l'égal, le frère de celui qui l'emploie.

D'où un premier droit: celui d'accomplir en paix, sans obstacle, l'œuvre capitale de son salut. — De là, droit au repos prescrit par Dieu lui-même; droit aux loisirs et aux facilités nécessaires à l'accomplissement de ses devoirs religieux. — Droit à pratiquer ouvertement sa religion, à faire élever chrétiennement ses enfants. — Droit au respect de l'innocence de leur âme et de la pureté de leur vie.

Droit au respect de ses forces physiques et corporelles, au respect de sa vie: pas de travail excessif, imprudent, antihygiénique.

Droit de s'organiser en groupements professionnels pour défendre ses intérêts, etc.

#### II. — DEVOIRS DES OUVRIERS

Quelques vérités préliminaires: 1° l'inégalité des conditions humaines; 2° la mutuelle dépendance dans laquelle se trouvent les deux classes; 3° la nécessité du travail; 4° « le rôle de la souffrance endurée en union avec celle de Notre-Seigneur »; 5° « l'éminente dignité de la pauvreté »; 6° « la fragilité des choses temporelles ».

L'homme doit accepter sa condition, mais il ne lui est pas défendu de chercher à l'améliorer. — D'abord supporter avec patience sa condition: avantages pour l'âme en paix, pour l'esprit plus libre, pour volonté plus vigoureuse, etc. Ces inégalités sont nécessaires à l'ordre, elles sont dans l'ordre. — Des fonctions diverses étant nécessaires à la société, aucune n'est méprisables puisque toutes servent. — L'important n'est pas d'être dans telle ou telle situation, mais de servir dans celle où la Providence nous a placés. — Il y a dépendance réciproque entre les hommes.

Le travail a un besoin impérieux du capital et celui-ci ne produit rien sans l'apport du travail humain: intérêts solidaires.

### A) Devoirs envers les patrons.

1° « Fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité » (Léon XIII). — Donc, travail sérieux et complet: pas de flânage, de perte de temps, etc. — Donc, travail soigneux: travailler pour son patron comme s'il travaillait pour lui-même. — Se soumettre à la discipline acceptée par le contrat. Formation de la conscience professionnelle: préoccupation constante de s'acquitter pleinement de la tâche, de la fonction pour laquelle on est payé.

2° « Il ne doit point léser son patron dans ses biens... » (Id.) — Donc, ne pas le voler, ni briser ou détériorer par mauvais vouloir ce qui appartient au patron. — Prendre soin des machines qu'on lui confie.

3° « ... ni dans sa personne » (Id.). — En le frappant, l'injuriant: le patron demeure son supérieur.

4° « Ses revendications doivent être exemptes de violences... Il doit fuir les hommes pervers. » (Id.) Fuir les théories subversives. Ne pas user de moyens injustes, déshonnêtes, contre son patron.

**B) Envers les autres ouvriers.** — Lien de solidarité mutuelle. — Donc remplir devoirs envers les organisations ouvrières. — Esprit d'entr'aide, de justice et de charité.

**C) Envers le public.** — Ne pas imposer au public des charges intolérables par des grèves illégitimes, surtout si elles entravent les services publics. — Il doit donner au public une marchandise de bonne qualité.

**D) Envers lui-même et Dieu.** — Se rendre compte de ses responsabilités particulières. — Les Papes ont insisté sur la noblesse de la classe ouvrière. — Travailler au relèvement et à la conversion de ses frères par l'Action catholique: se souvenir que les premiers apôtres des ouvriers doivent être des ouvriers.

### Bibliographie

- DESROSIERS (J.-B., P. S. S.). — *Choisissons...*, op. cit.  
Semaines sociales du Canada. — Ottawa, 1922: cours de M. l'abbé Myrand. Les Trois-Rivières, 1925: cours de M. l'abbé Cloutier.  
COULET (P., S. J.). — *L'Église et le problème social*, Spes, 1927.  
Action populaire. — *Commentaire pratique de l'encyclique « Rerum novarum »*, Spes, 1927.  
FOLLIET (Joseph). — *Morale sociale*, T. II, pp. 57-65.

## 10° PLAN

# La propriété privée

(Lettre, nos 20-21)

### I. — NOTION

Droit de disposer sans entrave d'un bien matériel, dans les limites de la loi. — Souveraineté exclusive et permanente des personnes privées sur les choses. — D'où: *a)* ne peut appartenir qu'à une personne, seule susceptible d'être sujette d'un droit; *b)* comporte le droit d'user et de consommer; *c)* ce droit est plénier, exclusif de toute ingérence humaine; *d)* dans les limites de la loi: soit naturelle, soit positive divine ou humaine.

### II. — FONDEMENT ET LÉGITIMITÉ

Les exigences de la personne humaine dans sa vie individuelle, familiale, sociale.

#### A) Vie individuelle.

1° *Vie physique*: afin de pourvoir à sa *conservation*, l'homme a besoin et donc droit d'avoir à sa disposition:

- a)* les objets de consommation courante;
- b)* les moyens permanents d'en assurer la production;
- c)* les ressources complémentaires destinées à parer aux accidents, à assurer l'avenir.

2° *Vie intellectuelle et morale*: intelligent et libre, l'homme, dans la lumière de la Providence divine, doit être sa loi et sa providence; il doit prévoir et pourvoir; il a besoin d'autonomie, de sincérité, de stimulant au travail. — Il doit pouvoir se développer à l'aise; et comme l'entretien économique reste la condition de cette vie proprement humaine, il faut du jeu, des limites assez larges dans l'organisation et la disposition des richesses: d'où droit de propriété stable.

B) *Vie familiale*. — La famille, extension de la personne humaine, renforce la nécessité du droit de propriété. Le chef de famille doit:

- a)* soutenir et élever ses enfants;
- b)* se préoccuper de leur avenir;

Ce qui exige:

- un taux de salaire suffisant aux charges normales du foyer;
- une permanence plus assurée dans la possession des biens;
- une certaine stabilité du foyer, obtenue normalement par la transmission héréditaire.

**C) Vie sociale.** — La propriété privée:

1° favorise le travail, par le lien psychologique établi entre la récompense et l'effort. Stimulant efficace pour le développement et le progrès des arts, des inventions, des industries, des sciences;

2° favorise l'ordre et la paix; le respect mutuel est facilité par les droits acquis. Suscite vertus: épargne, prévoyance, sobriété.

**III. — LIMITES ET DEVOIRS**

**A) Limites du droit.** — Devant la nécessité extrême du prochain, le droit de propriété est atteint: « Aucun droit de propriété ne saurait empêcher un indigent dépourvu de tout autre recours, de prendre où il les trouve les éléments indispensables à sa subsistance. » (Muller.)

**B) Limites de l'exercice.**

1° *Morales*: respect des devoirs attachés à cet usage, des exigences de la fin dernière et de la nature des choses. Condamnation du gaspillage. — Précepte de la bienfaisance: revenus disponibles et superflu doivent servir au bien commun: contribution aux œuvres de bienfaisance, développement d'entreprises assurant aux ouvriers un travail bien rémunéré, aumône sous formes diverses. — Respect des droits d'autrui et surtout des collaborateurs.

2° *Juridiques*: il s'agit des lois positives par lesquelles l'État définit et sauvegarde les exigences du bien commun, assure le respect des droits des autres individus et régleme l'exercice du droit de chacun.

Question de la nationalisation et de la limitation de certaines propriétés privées. « Le droit naturel ne s'opposerait pas, à notre avis, à ce que l'autorité publique limitât la quantité des biens qui pourraient s'accumuler aux mains d'un même individu. » (Muller.)

**Conclusion.** — Le fondement de l'ordre social doit être une propriété privée soumise aux réglementations de la loi, aux disciplines corporatives, au gouvernement moral et spirituel des vertus de justice et de charité.

**Bibliographie**

CAVALLERA (F., S. J.). — *Précis de la doctrine sociale catholique*, Spes, 1937.

Semaines sociales du Canada. — Sherbrooke, 1924: *la Propriété privée*.

Action Populaire. — *Commentaire pratique de l'encyclique « Quadragesimo anno »*, Spes, 1937.

DESROSIERS (P. S. S.). — *Choisissons...*, *op. cit.*

MULLER (A., S. J.). — *Notes d'Économie politique*, 1<sup>re</sup> série, Spes, 1933.

## 11° PLAN

### Le salaire familial

(Lettre, n° 22-26)

#### I. — NOTIONS

A) **Salaire vital individuel**: salaire suffisant à faire vivre le travailleur salarié.

B) **Salaire familial**: salaire suffisant à faire vivre, outre l'ouvrier salarié qui fournit le travail, sa femme et ses enfants.

1° Salaire familial *relatif*: variant avec le nombre d'enfants et suffisant même aux besoins d'une famille très nombreuse.

2° Salaire familial *absolu*: rétribution répondant aux besoins d'une famille *moyenne* (trois ou quatre enfants), grâce à l'appoint d'un petit capital d'épargne réalisé avant le mariage et au début de la vie conjugale, grâce au concours de la mère au foyer et des enfants en âge de gagner. Tel est le salaire familial réclamé par la doctrine catholique.

#### II. — OBLIGATION

Des encycliques pontificales *Casti connubii*, *Quadragesimo anno* et *Divini Redemptoris*, il ressort que le juste salaire est le salaire familial. A quel titre est-il dû ?

A) **En vertu de la justice sociale**.—Les exigences du bien commun, de la société, de la paix et de l'ordre social. Si donc l'ordre social présent et le fonctionnement de la vie économique ne permettent pas de payer le salaire familial, c'est qu'ils sont en quelque façon constitués en état d'injustice; et alors « la justice sociale commande de procéder sans délai à des réformes » (Pie XI).

B) **En vertu de la justice commutative**.—A raison d'un titre intrinsèque inhérent au travail lui-même, à raison d'une finalité familiale immanente aux activités du travailleur? (Cf. *Encyclique « Quadragesimo anno »*, *Commentaire pratique*, pp. 173 et s.)

#### III. — CONSÉQUENCES

« Doctrine de salut pour la famille et la nation. » — Les familles nombreuses redevenues possibles, normales. — Un monde économique où la famille a sa place, n'est pas écrasée par les charges. — La morale respectée au sein de la famille. — L'éducation des enfants facilitée et encouragée. — Répercussions sur la nation: nous avons besoin du nombre pour contre-balancer l'influence des autres races. Or, c'est par les naissances, non par l'immigration, que nous acquérons ce nombre. — Notre influence et notre mission nous poussent à réclamer le paiement intégral du salaire familial.

#### IV. — DÉTERMINATION DU SALAIRE FAMILIAL

Tenir compte de la situation de l'entreprise et des exigences du bien commun.

A) **La situation de l'entreprise.** — L'impossibilité de payer le salaire familial peut provenir :

1° soit de causes *volontaires* : négligence et indolence dans la direction, insuffisant souci du progrès technique, « mouillage » du capital et honoraires excessifs, attribués aux administrateurs : cette « industrie ne mérite pas de vivre » ;

2° soit de causes *involontaires* : fermeture des marchés extérieurs, *dumping* pratiqué par d'autres pays, concurrence déloyale, etc. Alors l'entreprise n'est pas obligée « à l'impossible. Mais elle ne doit pas oublier que ce salaire vital constitue son premier devoir ». Avant les profits, dividendes, gratifications, améliorations.

B) **Les exigences du bien commun.** — Le bien commun exige : la possibilité pour les travailleurs de se constituer une modeste fortune ; la possibilité pour tous les membres de la société de trouver du travail ; un raisonnable rapport entre les différentes catégories de salaires ; pas de prospérité sociale, par exemple, en dépit des hauts salaires payés par l'industrie, si les travailleurs de la terre, insuffisamment rétribués, voient leur pouvoir d'achat contenu dans de trop étroites limites. — Il faut enfin que les salaires s'ajustent dans une convenable proportion : « Nul n'ignore qu'un niveau ou trop bas ou exagérément élevé des salaires engendre également le chômage. » (Pie XI.)

**Conclusion.** — Revendiquer le salaire familial et les suppléances nécessaires pour les familles nombreuses, combattre les profits excessifs du capital, mais prêcher la tempérance, l'esprit d'épargne ; des salaires trop élevés haussent le coût de la production et produisent un déséquilibre fatal à l'économie du pays. — Le salaire familial vise les charges normales et les besoins ordinaires. Pourvoir aux autres grâce aux allocations familiales et aux assurances sociales.

#### Bibliographie

DESROSIERS (J.-B., P. S. S.). — *Choisissons...*, *op. cit.*

MULLER (A., S. J.). — *Notes d'économie politique*, I<sup>o</sup> série, Spes, 1933.

CHAGNON (L., S. J.). — *Directives sociales catholiques*, Montréal, 1937.

Semaines sociales du Canada. — Montréal, 1932 : cours de Mgr Lebon. Ottawa, 1922 : cours de M. l'abbé Cloutier.

## 12• PLAN

### Les allocations familiales

(Lettre, n° 26)

Aide servie à la famille en raison des enfants qu'elle élève.

L'allocation est généralement servie à l'occasion du travail, mais pas pour le travail.

#### I. — NÉCESSITÉ: QUELQUES FAITS

A) Les progrès de la civilisation et l'évolution du régime économique ont considérablement augmenté les charges des chefs de famille, tout en leur enlevant une partie de leurs moyens de gagner.

B) Les ouvriers tirent actuellement leurs revenus d'une source unique: le salaire.

C) C'est dans la classe des travailleurs qui ne gagnent que le salaire de base (gagné dans les emplois ne requérant pas une main-d'œuvre qualifiée) que se trouvent surtout les familles de huit, dix enfants et plus.

D) Il est impossible de remédier à cette situation par la seule augmentation du salaire.

E) A supposer qu'on parvienne à généraliser le salaire vital, on n'aurait résolu le problème de la subsistance que pour les familles moyennes (disons ici, de cinq enfants). Il faudrait donc instituer les allocations familiales pour les familles de plus de cinq enfants.

F) Le salaire s'adapte moins bien qu'autrefois aux charges croissantes du travailleur à mesure qu'il avance en âge. — A vingt ans, on gagne un plein salaire; à quarante-cinq, il n'est pas toujours sûr qu'on gagne plus.

G) Un salaire familial uniforme est donc absolument inadéquat aux nécessités diverses de ceux qui le reçoivent: surabondant pour jeune homme, insuffisant pour chef de famille. — Il faut absolument proportionner les ressources du chef de famille à ses charges réelles. C'est là le but des allocations familiales.

#### II. — LE TITRE DES CHEFS DE FAMILLE AUX ALLOCATIONS FAMILIALES

En raison des services éminents rendus à la société par eux:

A) **Du point de vue économique.** — Ils préparent la population active de demain, lui donnent, par les traditions familiales, l'orientation et la première formation professionnelle: ils sont « des recruteurs, des spécialistes et des stabilisateurs de main-d'œuvre ».

**B) Du point de vue national.** — Ils assurent la sécurité de la nation (service militaire); sa perpétuité, en élevant la génération de demain; sa prospérité par le ravitaillement en hommes et par une éducation généralement plus sobre, plus virile et plus sociale. Ils sont les « créanciers de la nation ». — Importance de la famille au Canada, dans le Québec. (Cf. 22<sup>e</sup> plan.)

Les allocations familiales seraient dues, non en justice commutative, mais en vertu de la justice sociale; elles ne seraient pas la rémunération du travail, mais la rémunération d'un service éminent rendu à la société.

### III. — CONSÉQUENCES

A) Les allocations familiales rendraient possible la conciliation des deux principes également fondés en raison: « A travail égal, salaire égal » et « A chacun selon ses besoins ».

B) Avec les allocations familiales la formule serait: « Les revenus de l'ouvrier (salaire plus allocation familiale) devraient être suffisants pour subvenir aux besoins de sa famille, quel que soit le nombre de ses enfants. »

### IV. — RÉALISATIONS

A) **A l'étranger.** — Réalisées et généralisées en Belgique, en France, en Italie et en beaucoup d'autres pays. — Succès dû en grande partie à l'institution des caisses de compensation: association mutuelle d'employeurs qui a pour but de répartir, proportionnellement à l'importance de chacune des entreprises affiliées, les charges des allocations familiales.

B) **Au Canada.** — Pressé par l'opinion publique, le gouvernement fédéral s'est décidé à doter notre pays d'une loi d'allocations familiales. Elle s'étend à toutes les classes de la société et s'applique dès la naissance du premier enfant. Les allocations sont versées à la mère.

La loi, bonne dans son principe, contient plusieurs dispositifs qui soulèvent de graves objections. Le principal est son administration par les fonctionnaires fédéraux. Cela constitue un empiétement sur les droits provinciaux et représente, en particulier pour la province de Québec, des inconvénients considérables.

### Bibliographie

- LEBEL (Léon, S. J.). — *Les Allocations familiales*, E. S. P., n<sup>o</sup> 159-160. *La Famille dans le régime économique moderne*, 1938.
- FALON (V., S. J.). — *Principes d'économie sociale*, Bruxelles, 1935. *Relations*. — Plusieurs articles parus en 1944 et 1945.

## L'œuvre sociale de l'Église

(Lettre, n° 29, 44-48)

A la doctrine l'Église a toujours joint l'exemple. — « La difficulté n'est pas d'énoncer des principes, mais de les mettre en pratique. » (Sénèque.) Seule l'Église peut soutenir qu'elle a constamment, en autant qu'on lui en laissait la liberté, mis en pratique sa doctrine et sa morale.

### I. — DANS L'HISTOIRE UNIVERSELLE

**A) La suppression de l'esclavage.** — Esquisse de la société antique basée sur l'esclavage (à Sparte, par exemple, 200,000 esclaves pour 6,000 citoyens libres). — État vil de l'esclave: ni sa vie, ni sa famille, ni son travail ne lui appartiennent. Aristote ira jusqu'à enseigner: « La nature a fait les esclaves; ils sont aussi inférieurs aux autres hommes que le corps est inférieur à l'âme. L'esclave est incapable de bonheur comme de libre arbitre. »

Réforme du Christ: égalité des âmes, devoirs de justice et de charité, réhabilitation du travail manuel.

L'œuvre de l'Église: lutte pour l'abolition de l'esclavage. Comment: l'esclave admis aux mêmes sacrements, à la prêtrise, à la papauté, aux honneurs de la canonisation; l'esclave racheté parfois avec le prix de la vente des vases sacrés; intervention auprès des empereurs chrétiens pour diminuer les peines, auprès des gouvernements européens pour abolir totalement l'esclavage.

### B) Protection des faibles et des pauvres.

1° *La femme et l'enfant*: leur rang inférieur dans la société antique. — Comment l'Église a su faire admettre leur vraie dignité.

2° *Les pauvres*: considérés comme danger social par civilisations rudimentaires. L'ornement de l'Église. Ce qu'elle a fait pour eux: l'assistance publique; l'œuvre de saint Vincent de Paul, des congrégations charitables, des hôpitaux, des dispensaires, des asiles, des léproseries, etc.

3° *Les travailleurs*: au moyen âge, pas de problème social. Pourquoi? On écoutait l'Église qui prêchait le respect de la personne humaine, les devoirs de justice et de charité. — Intervention récente des Papes: *Rerum novarum* de Léon XIII, *Quadragesimo anno* et *Divini Redemptoris* de Pie XI; exemples de Mgr Ketteler, du cardinal Manning, de Léon Harmel, etc.

## II. — DANS L'HISTOIRE DU CANADA

A) **Interventions officielles.** — En 1931, on comptait quatre-vingt-un documents publiés par la hiérarchie catholique sur le problème social. — Le nombre a augmenté depuis: intervention en faveur du syndicalisme, du corporatisme, sur le problème rural, etc.

B) **Les œuvres.** — « Œuvres d'hospitalisation, d'assistance, d'enseignement ménager, d'épargne populaire, de spécialisation technique. » Rôle de l'Église dans ces différentes œuvres.

Rôle de l'Église dans notre histoire; la mère qui veille sur un berceau, qui soigne son enfant malade, le guide dans ses démarches. — Supprimez aujourd'hui les hôpitaux, les hospices, les orphelinats, les asiles, les maternités, les crèches, les dispensaires, les garderies, les écoles, les collèges, les patronages, les colonies de vacances, etc., et demandez-vous ce que deviendront ces êtres humains auxquels l'Église prodigue ses soins, ce que l'État aura à payer pour tout relever et mettre en marche par lui-même.

Ce que l'Église a fait pour les travailleurs canadiens. Qui, la première, a prêché la nécessité de l'union, et de l'union entre Canadiens, entre catholiques? Qui a fondé les premiers syndicats catholiques? Qui a organisé les mouvements spécialisés de la J.O.C., L. O. C., etc.? Intérêt de l'Église pour l'agriculture et les cultivateurs: encouragements à l'U. C. C., au retour à la terre, à la colonisation. — Rôle social du curé dans sa paroisse.

**Conclusion.** — « On peut dire en toute vérité que l'Église, à l'imitation du Christ, a passé à travers les siècles en faisant du bien à tous. Il n'y aurait ni socialisme ni communisme si les chefs des peuples n'avaient pas dédaigné ses enseignements et ses maternels avertissements. » (Pie XI.)

« L'aide fournie par l'Église, qui avait dès longtemps joué un rôle important en assurant les services sociaux dans la province de Québec, réduisit considérablement les frais que durent acquitter les gouvernements. » (Témoignage des commissaires lors de l'enquête sur les relations fédérales-provinciales, Vol. I, pp. 181 et 249.)

### Bibliographie

CROIZIER (S. J.). — *L'Église et les travailleurs.*

SAUVÉ (O. M. I.). — *Ce que l'Église a fait.*

ARCHAMBAULT (J.-P., S. J.). — « L'Église et les travailleurs », dans brochure sur *Bolchevisme et Catholicisme.*

LADOUCEUR (G.-E.). — « L'œuvre sociale de l'Église ». Semaine sociale de Sherbrooke, 1938.

DESROCHERS (F.). — « Les luttes de l'Église pour la justice sociale », Semaine sociale d'Ottawa, 1944.

## La diffusion de la doctrine de l'Église

(Lettre, nos 28, 55, 60-63)

Témoignage de Pie XI: « Aussi est-il absolument nécessaire de développer dans toutes les classes de la société une formation sociale plus intense, en rapport avec les degrés divers de culture intellectuelle et de n'épargner aucun soin, aucune industrie pour assurer aux enseignements de l'Église la plus large diffusion, surtout parmi la classe ouvrière. » (*D. R.*, n° 55.)

### I. — LE BUT A OBTENIR: LA RECHRISTIANISATION DES ESPRITS

Mentalité païenne chez beaucoup dans le domaine économique et social: violation des devoirs de justice et de charité par patrons et ouvriers, par professionnels, etc. — Ignorance des devoirs sociaux, pratique du libéralisme économique, incohérence dans la vie chrétienne: hommes qui remplissent en apparence leurs devoirs religieux et qui méconnaissent leurs devoirs de justice et de charité dans le domaine du travail, de l'industrie ou de la profession.

La cause: ignorance de la doctrine sociale de l'Église. Combien de catholiques cultivés ignorent encore le contenu des encycliques sociales des Papes?

Futiles prétextes pour se dérober à son devoir: cette doctrine sociale ne s'adresserait qu'à l'Europe, non au Canada; les questions économiques ne regarderaient pas l'Église. — Entêtement de certains patrons à méconnaître les droits des ouvriers et à leur rappeler leurs devoirs, le respect de la propriété, etc. Une rechristianisation des esprits s'impose. Par qui?

### II. — LES OUVRIERS DE CETTE DIFFUSION

A) **Le clergé.** — Prêcher la doctrine sociale avec prudence, sans personnalités, dans sermons, retraites. — Revenir en particulier sur les devoirs de justice et de charité, tout en montrant les applications pratiques.

Nécessité de s'instruire d'abord: « Nous désirons que les aspirants au sacerdoce soient instruits comme il convient des documents pontificaux concernant la question sociale... » (Léon XIII.) Par là il se met en état de mieux s'acquitter de certains devoirs de sa charge; il apporte à la solution du problème des lumières et un

appoint moral souverainement utiles; honore son ministère, conquiert les sympathies de la classe laborieuse; revient aux vraies traditions de l'Église. — Droit du clergé de s'occuper des questions sociales.

**B) Les journalistes.** — Montrer l'influence énorme jouée par la presse de nos jours. Y a-t-il beaucoup de nos journalistes qui mettent cette influence « au service d'une saine restauration sociale »? Prêcher la collaboration et l'entente, défendre les intérêts du bien commun. — Beauté du rôle du journaliste catholique, « haut-parleur de l'Église ».

**C) Les éducateurs.** — Rechercher leur part de responsabilité dans « la mentalité individualiste, égoïste de tant des nôtres ».

1° *Rôle de la famille* : réprimer et détruire les penchants mauvais qui se manifestent chez l'enfant et le mettre en garde contre tout ce qu'il devra s'interdire. — Faire naître en lui, développer, mettre en activité les vertus sociales et chrétiennes: l'exemple des parents pratiquant la justice et la charité.

2° *Rôle de l'école* : développer chez l'enfant le sens social pour combattre les excès de l'individualisme. — Nos relations d'homme à homme sont-elles marquées de l'esprit de fraternité chrétienne? Condition préalable: formation des instituteurs. Cette tâche ne s'improvise pas. — Encouragement donné par la Sacrée Congrégation du Concile et, au pays, par le Conseil de l'Instruction publique « en faisant de l'enseignement social et même syndical une matière obligatoire pour les classes supérieures des écoles primaires ». Nécessité de cette formation pour les futurs chefs du mouvement syndical ouvrier et agricole.

3° *Rôle du collègue* : il forme la classe professionnelle, celle des patrons, des législateurs, etc. Comment appliqueront-ils la doctrine de l'Église s'ils l'ignorent? D'où importance de l'enseignement social, de la connaissance des encycliques, de la formation du sens social. — Comment s'y prendre? (Cf. « La doctrine sociale catholique. Quelle place lui fait notre enseignement secondaire », par le R. P. Archambault, S. J., *l'Ordre nouveau*, 20 octobre 1940.)

### Bibliographie

DESROSIERS (P. S. S.). — *Choisissons...*, *op. cit.*

ARCHAMBAULT (J.-P., S. J.). — *Le Clergé et les études sociales*, E.S.P., n° 24. *La Question sociale et nos devoirs de catholiques*, n° 67-68.

ROBERT (abbé D.). — *La Formation sociale dans nos collèges classiques*, E. S. P., 1937.

Semaines sociales du Canada. — Joliette, 1935: *l'Éducation sociale*.

## 15° PLAN

### La réforme des mœurs

(Lettre, n° 56-60)

#### I. — LE DÉSORDRE MORAL DANS L'ÉCONOMIE ACTUELLE

La séparation de l'Économique et de la Morale a amené la matérialisation progressive du monde. C'est le règne du culte de l'argent, de la cupidité, de l'égoïsme, de l'injustice, parce que les hommes sont trop préoccupés par les biens de la terre. Principales manifestations de ce désordre :

**A) Dans les cercles dirigeants.** — Endurcissement de la conscience rendant bons tous les moyens d'accroître les profits. — Spéculation effrénée avec le seul désir de réaliser des bénéfices rapides. — Rejet des responsabilités. — Publicité de mauvais aloi excitant les passions et les mauvais instincts. — Les plus grands crimes commis contre le prochain : la ruine des âmes. — Écrasement des concurrents plus scrupuleux.

**B) Dans le monde ouvrier.**

1° La moralité des travailleurs court de graves dangers dans les ateliers.

2° La vie familiale rencontre de sérieux obstacles à sa cohésion et à son intimité.

3° La sanctification du dimanche est de plus en plus difficile.

4° Le travail tend à devenir un instrument de dépravation.

#### II. — LA RESTAURATION DE L'ORDRE SOCIAL

**A) Principe de base.**

1° Les biens de la terre doivent être appréciés « comme de simples moyens dont il faut user dans la mesure où ils conduisent à la fin suprême de l'homme »...

2° Cette fin suprême de l'homme, terme premier de toute activité créée, doit être placée en Dieu.

3° La religion, par sa seule observance, tout en ayant en vue immédiatement, proprement, le bonheur spirituel de l'homme, a pour effet d'assurer même la félicité temporelle au mieux des conditions de cette vie. (Voir fréquentes affirmations de Léon XIII et de Pie XI sur ce fait.)

4° L'acquisition des richesses est permise à l'homme, pourvu qu'il respecte la loi de Dieu et les droits du prochain.

**B) Vertus ordonnatrices.**

1° *La justice* : première base sur laquelle se fonde la vie en société et par laquelle elle est maintenue dans l'ordre et dans la paix.

La justice sociale, en particulier, a pour objet propre: a) d'orienter vers le Bien commun les actes des individus; b) de promouvoir tels groupements, telles institutions qui supprimeront des injustices ou des désordres résultant d'un défaut d'organisation sociale; c) d'inciter les représentants de l'État à coordonner, contrôler le déploiement des activités soit d'individus, soit de groupes.

2° *La tempérance* (la modération): règle les devoirs envers soi-même: rend l'homme maître de ses actes. — Établit l'ordre et la hiérarchie des valeurs dans l'usage des biens de ce monde, ramène l'homme au juste milieu fixé par la sagesse, étend le règne de la raison et de l'Évangile aux puissances les plus aveugles et les plus rebelles de la nature. — Est la grande puissance modératrice de la vie humaine. De là son rôle social important.

3° *La charité*: rappeler l'enseignement du Christ sur l'importance de la charité, sur son extension universelle, sur la manière d'aimer le prochain. — Définir le rôle de la charité dans la société:

a) *soutien de l'ordre social*: la justice ne fait qu'empêcher les hommes de se nuire entre eux, la charité les porte à s'entraider. Met de la douceur, de la suavité dans l'accomplissement de devoirs de justice.

b) *complément de la justice*: même parfaitement observée, la justice ne peut faire disparaître la misère.

c) *gardienne de la justice*: quelqu'un qui méprise la charité peut-il se vanter d'être parfaitement juste? Charité facilite justice: qui sait donner par surcroît paiera à plus forte raison la dette de justice.

d) *inspiratrice de la justice*: « Cette vertu commande aussi les obligations de stricte justice... » (Pie XI.) Elle prescrit aux patrons de commencer par rémunérer suffisamment leurs ouvriers.

e) *ferment de tout perfectionnement social*: supposez la charité pratiquée par les riches et par les pauvres et les travailleurs, quels changements! Collaboration honorable et amicale au bien commun. Accueil sympathique. Déposition des sentiments de haine et d'envie. — Acceptation sans rancœur de sa condition.

### Bibliographie

GARANT (abbé C.-O.). — *L'Église au secours de la Société*, Québec, 1937.

RIGAUX (Maurice, S. J.). — *Social parce que chrétien*, Spes, 1936.  
Semaines sociales de France. — Paris, 1928: *la Loi de Charité, principe de vie sociale*.

CHAGNON (Louis, S. J.). — *Directives sociales catholiques*, Montréal, 1937.

Deuxième agent de restauration sociale:  
**L'ÉTAT**



16<sup>e</sup> PLAN

**La mission de l'État**

(Lettre, n<sup>o</sup> 30-32)

Distinguer les différents sens du mot *État* : territoire, société, pouvoir. — Rappeler les raisons d'être de la société civile: tendances et besoins incoercibles de l'homme. — Le but de cette société civile: le bien commun temporel consistant: 1<sup>o</sup> dans la paix et la sécurité dont les familles et les citoyens jouissent dans l'exercice de leurs droits; 2<sup>o</sup> dans le plus grand bien-être spirituel et matériel possible en cette vie, grâce à l'union et à la coordination des efforts de tous.

Mais la société civile ne peut fournir ce bien à l'homme que par un élément qui lui est absolument nécessaire, élément qui met l'union entre les membres de la société, qui leur fait penser et vouloir la même fin, c'est l'autorité ou *l'État-pouvoir*.

**I. — LA DOUBLE FONCTION DE L'ÉTAT**

**A) Protéger les droits.** — Fonction primordiale. C'est là le but de l'union des hommes en société. Rôle de la puissance publique: maintenir l'ordre et la sécurité, assurer impartialement et efficacement à chacun le libre exercice de son activité, sans avoir à redouter la violence ou la ruse; prévenir les délits, les réprimer, etc. Se rappeler toutefois que l'État n'est pas une fin en soi, mais qu'il est au service de la nation, de la communauté poursuivant le même bien commun.

**B) Favoriser les intérêts.** — Travailler efficacement au développement de la prospérité publique, collaborer à l'œuvre de la civilisation, au progrès matériel, intellectuel et moral, en suppléant à ce que ne peut faire l'initiative privée et en stimulant, encourageant, coordonnant les efforts de celle-ci. (Cf. Cavallera, *Précis de doctrine sociale catholique*.)

**II. — L'ÉTAT ET LA QUESTION SOCIALE**

**A) Droit d'intervention.** — Diverses théories. — Rappeler quelques principes:

1<sup>o</sup> L'État n'a pas à *procurer* la félicité temporelle de chaque citoyen, il doit seulement la lui rendre abordable. D'où fausseté

de la théorie socialiste de l' « État-Providence » qui voudrait faire de l'État un distributeur de bonheur.

2° L'État doit rendre *abordable* à toute bonne volonté sa part légitime de bonheur terrestre par le jeu des rouages sociaux, et pour ce, il lui faut établir une législation et des organisations qui aideront et, au besoin, forceront les citoyens à coopérer au bien commun, par des actes positifs. D'où insuffisance de la théorie libérale de l' « État gendarme ou veilleur de nuit » qui voudrait réduire le rôle de l'État à empêcher les citoyens de se nuire les uns aux autres.

3° A titre *accidentel*, l'État peut suppléer à l'insuffisance de l'initiative privée. Ainsi de nos jours, vu la désorganisation du régime économique, l'État est amené à distribuer des secours et des subventions aux indigents.

#### B) Limites de son intervention.

1° En général, comme toute autorité vient de Dieu, la loi morale limite l'autorité de l'État, une loi injuste ou immorale n'est pas une loi.

2° L'État est postérieur à l'individu et à la famille; ses droits sont donc limités par les droits essentiels de l'individu et de la famille. Applications: l'individu et le droit d'association. La famille et l'éducation des enfants.

3° L'État, étant un organe d'action générale, ne peut tout faire par lui-même: les détails, les applications particulières, tout ce qui paralyserait l'initiative privée, tout cela est en dehors de son ressort.

Deux mots résument la manière de se comporter de l'État dans ses rapports avec les membres du corps social, notamment avec les divers groupements organisés: agir, « *par eux et en eux* ».

#### Bibliographie

CHAGNON (Louis, S. J.). — *Directives sociales catholiques*. Montréal, 1937.

Action Populaire. — *Commentaire pratique de « Rerum novarum »*.

CAVALLERA (F.). — *Précis de doctrine sociale catholique*, Spes, 1937.

Semaines sociales du Canada. — Ottawa, 1931: *l'État*. Montréal, 1920: cours de Mgr Pâquet. Québec, 1927: cours du R. P. N.

Hamel, O. F. M.

ANTOINÉ DU PASSAGE. — *Cours d'économie sociale*, Paris, Spes.

SCHWALM (M.-B., O. P.). — *La Société et l'État*, Paris, 1937.

VALENSIN (A., S. J.). — *Traité de Droit nature*, T. II, Spes, 1925.

ARÈS (R., S. J.). — *Petit Guide moral du législateur*, E. S. P., n° 350.

## L'État et la classe des travailleurs

(Lettre, n<sup>o</sup> 30-35)

### I. — LES MOTIFS D'INTERVENTION

**A) Leur grand nombre.** — L'État se doit à tous les citoyens; or, les travailleurs sont le grand nombre dans la nation; donc, l'État, proportionnellement, pourrait-on dire, se doit davantage à eux. Ayant la charge du bien commun, lequel dépend de l'harmonie entre les classes, de la bonne organisation du travail, de la satisfaction ou du malaise qu'éprouveront les membres de la société, l'État ne saurait être indifférent à ce qui concerne le bien-être d'une portion aussi considérable de la société qu'est la classe ouvrière.

**B) Leur besoin d'aide et de protection.** — Ils sont les plus faibles et les plus menacés; ils sont moins pourvus d'instruction et de ressources, quelquefois sans défense contre l'injustice, tandis que « la classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique ».

**C) Les services qu'ils rendent.** — Ils procurent à la société les biens extérieurs qui lui sont nécessaires. Les exigences de l'équité: n'est-il pas convenable qu'ils « reçoivent une part des biens qu'ils procurent à la société, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations » ?

### II. — LES CAS D'INTERVENTION

**A) Principes.** — Les exigences du bien commun; il est de l'intérêt de l'État:

- 1<sup>o</sup> « que l'ordre et la paix règnent partout;
- 2<sup>o</sup> « que toute l'économie de la vie familiale soit réglée d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle;
- 3<sup>o</sup> « que la religion soit honorée et observée;
- 4<sup>o</sup> « que l'on voie fleurir les mœurs privées et publiques;
- 5<sup>o</sup> « que la justice soit religieusement gardée et que jamais une classe ne puisse opprimer l'autre impunément;
- 6<sup>o</sup> « qu'il croisse de robustes générations, capables d'être le soutien, et s'il le faut, le rempart de la patrie » (*Rerum novarum*).

## B) Applications.

1° *Les grèves* : l'État doit les prévenir en faisant disparaître les causes lointaines et prochaines; il ne peut les défendre *a priori*; il doit les régler autant que possible par voie de conciliation; il doit en réprimer les abus. Étudier la légitimité, les conditions, les inconvénients de la grève.

2° Si « les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs ». Nécessité d'une politique familiale. (Cf. 23<sup>e</sup> plan.)

3° *Les conditions de travail* : a) protection de l'âme: nécessité du repos dominical, sa nature, sa plénitude; le respect de la morale: promiscuité des sexes ou autres excitations au vice; b) protection du corps: intervenir contre travail excessif, ruineux pour la santé, déshonorant pour la personne humaine; contre les taudis, les usines insalubres.

4° *La protection du salaire* : l'État doit veiller à ce que le salaire: a) soit « vital », suffise à faire vivre « un ouvrier sobre et honnête »; cela ne veut pas dire: juste assez pour ne pas mourir, mais suffisant pour mener une vie normale quant au logis, à la nourriture, au vêtement, aux distractions honnêtes; b) soit « équivalent » au travail fourni. L'ouvrier doit recevoir autant qu'il donne. Tenir compte: de l'apprentissage, des risques professionnels, de la dépense physique nécessitée par le travail; des chômages réguliers et de la morte saison; de la valeur professionnelle du travailleur, de sa plus ou moins grande collaboration, de sa responsabilité; c) soit « familial » (cf. 11<sup>e</sup> plan).

5° *La pratique et la possibilité de l'épargne* : permettant au travailleur d'accéder à la propriété: « Il importe que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il est possible dans les classes populaires. » La répartition des biens sera ainsi plus équitable, d'où rapprochement des classes et stimulant au travail.

## Bibliographie

Action Populaire. — *Commentaire pratique de « Rerum novarum »*, Spes, 1927.

TIBERGHEN (chanoine). — « *Rerum novarum* » à l'usage des cercles d'études, Spes, 1920.

Semaines sociales du Canada. — Montréal, 1920: cours du R. P. R. Villeneuve, O. M. I. Sherbrooke, 1924: *l'Épargne*, cours de M. le magistrat Lemay. Sherbrooke, 1938: cours de M. l'abbé Ph. Perrier.

FOLLIET (Joseph). — *Morale sociale*, T. II, pp. 41-80.

MULLER (A., S. J.). — *Notes d'économie politique*, T. I., Spes, 1933.

## La législation sociale canadienne

(Lettre, n° 50)

Tenir compte de la division des pouvoirs, de la double juridiction en ce qui concerne notre législation sociale: le commerce, le trafic et la législation criminelle sont du ressort du fédéral, tandis que la législation sur la propriété et les droits civils relève du provincial. Cas des lois Bennett votées en 1935 et déclarées inconstitutionnelles par le Conseil Privé en 1937.

### I. — APERÇU GÉNÉRAL

A) **Au fédéral.**—Quelques lois: loi des unions ouvrières (1872), loi de conciliation et du travail, loi Lemieux sur les enquêtes en matière de différends industriels, lois sur les pensions de vieillesse (1931), sur le logement (1935), sur l'assurance-chômage (1939); différentes mesures sur le juste salaire, sur les grèves illégales, etc. Bureaux de placement, loi du dimanche, etc.

B) **Au provincial.**— Le contrat de travail est régi par notre Code civil; mentionnons les lois sur les accidents de travail, sur l'apprentissage et le placement, sur la protection de la vie et de la santé des travailleurs, sur les différends ouvriers, sur l'aide aux chômeurs (1930), sur l'assistance aux mères nécessiteuses (1937), aux aveugles (1937); les lois sur les salaires raisonnables, les syndicats professionnels, les conventions collectives, le logement, les syndicats coopératifs, le crédit agricole, les coopératives agricoles, etc.: institution d'un Conseil supérieur du Travail (1940).

### II. — APPRÉCIATION

Quelques lois excellentes, plusieurs insuffisantes; la plupart, adoptées sous la pression des circonstances, ne sont que des palliatifs d'une politique à courte vue; on y discerne « l'influence de la haute finance et le souci de protéger des intérêts particuliers ».

Preuve: cf. les enquêtes: Stevens sur les salaires dans les industries canadiennes (1934), Lapointe sur l'électricité dans le Québec (1935), et Turgeon sur les textiles (1936-1938, cf. *le Devoir*, 21 juin 1938); intervention de M. Maxime Raymond (cf. *le Devoir*, 1<sup>er</sup> mai 1939).

Insuffisance de notre Code civil: « Notre législation touchant le contrat de travail est radicalement insuffisante, dispersée ici et là... Notre texte a plus d'un siècle d'immobilité. » (E. Montpetit.)

Il faudrait réadapter nos lois à la famille, nous doter d'un Code de la famille, ainsi que d'un Code du travail tenant compte des besoins de notre population et des particularités de notre milieu, pratiquant un juste équilibre entre la législation ouvrière et la législation agricole.

### III. — DEUX LOIS SOCIALES

A) **Loi des syndicats professionnels.** — Obtenue en 1934 à la demande des syndicats catholiques; ses deux grands avantages sont la reconnaissance légale du syndicalisme et la législation des conventions collectives. Elle met fin à une ère d'individualisme en reconnaissant officiellement le principe de l'association professionnelle avec tous les droits d'une personne civile.

*L'incorporation légale* accorde des droits et impose des obligations, aussi faudrait-il que toutes les unions ouvrières soient incorporées. C'est une mesure de prudence: les constitutions doivent être approuvées par le lieutenant-gouverneur en conseil; c'est une mesure de justice: les syndicats incorporés sont actuellement seuls responsables devant les tribunaux; c'est une mesure d'intérêt national: nous protégerait contre les menées subversives des étrangers.

B) **Loi de la convention collective.** — Votée en 1934, plusieurs fois remaniée, adoptée de nouveau en 1940, sous ce nom. La convention collective est un accord passé entre une collectivité ouvrière et une collectivité patronale pour déterminer certaines conditions de travail. Elle provoque la reconnaissance de fait du syndicalisme, reste du ressort des associations professionnelles. Double modalité:

1° *L'extension juridique*: la loi permet d'étendre sa force obligatoire à tout un commerce ou une industrie par simple décret du lieutenant-gouverneur en conseil. Premier pas vers l'organisation de la profession et sa réglementation.

2° *Le comilé paritaire*: composé de représentants des ouvriers, des patrons et du ministre du Travail, il possède des attributions très étendues qui le font considérer à juste titre comme un organisme précorporatif.

#### Bibliographie

- GOUIN (L.-M.). — *Cours de droit industriel*, Montréal, 1937.  
PICARD (Gérard). — « Les conventions collectives de travail », cours à la Semaine sociale de Sherbrooke, 1938.  
Semaines sociales du Canada. — Ottawa, 1922: cours de M. L.-M. Gouin. Les Trois-Rivières, 1925: cours de M. L.-M. Gouin.

## Le problème de la terre

(Lettre, n° 65-67)

L'œuvre de restauration sociale doit commencer par l'agriculture, base économique de toute nation: « Peuple agricole, nous ne survivrons que par la terre. »

### I. — POURQUOI AIDER L'AGRICULTURE

**A) A cause de son importance.** — Montrer comment la population rurale, par suite du taux élevé de sa natalité, est le réservoir de vie des nations; comment l'agriculture tire chaque année du sol une quantité très considérable des richesses nécessaires à la vie de la nation; comment les agriculteurs sont les plus grands consommateurs de produits industriels. « Quand l'agriculture est prospère, tout est prospère, le marasme de l'agriculture entraîne le marasme général. » La terre nous a sauvés.

**B) A cause de ses difficultés présentes.** — Le fait de l'exode rural: en 1931, la population rurale n'était plus que 36.9 pour cent de la population totale. Notre province, l'une des plus industrialisées du monde entier. D'où déséquilibre économique et social, désaffectation générale pour le métier d'agriculteur, etc.

Isolement social, individualisme du cultivateur; les ouvriers se sont organisés pour protéger leurs droits, pour influencer les hommes d'État; leur condition s'est améliorée; assez souvent leur chômage est payé. Beaucoup de lois s'occupent de l'ouvrier, peu ou pas de l'agriculteur.

### II. — COMMENT AIDER L'AGRICULTURE

Il faudrait en arriver à constituer l'agriculture familiale, celle qui permet à l'agriculteur de trouver sur sa terre les ressources suffisantes pour élever ses enfants et même pour établir les uns sur des terres et faire instruire les autres, qui iront remplir les divers cadres de la société. Comment ?

**A) Par l'association professionnelle** (cf. 27° plan).

**B) Par le développement de l'instruction rurale.** — Transformation causée dans l'agriculture par le machinisme et la science; perfectionnement des méthodes de culture et d'élevage. Nécessité de l'instruction pour diminuer le prix de revient de ses produits, pour organiser sa profession, etc.

Moyens de diffuser cette instruction agricole: a) perfectionner notre enseignement supérieur afin que nous ne soyons pas obligés de faire former à l'étranger nos professeurs et nos spécialistes;

b) multiplier les écoles moyennes d'agriculture; c) organiser partout un enseignement postsecondaire permanent et méthodique; d) vulgariser les cours à domicile de l'U. C. C.; e) amener le cultivateur à s'intéresser davantage à l'enseignement vécu donné sur les fermes de démonstrations fédérales et provinciales, aux journaux agricoles, en particulier aux bulletins préparés par les ministères de l'Agriculture de Québec et d'Ottawa.

**C) Par le développement du crédit agricole.** — La grande industrie a drainé l'argent des campagnes vers les villes. La crise agricole rend hésitants les prêteurs d'argent, qui considèrent aujourd'hui le prêt à l'agriculture comme moins sûr qu'autrefois. D'un autre côté, l'industrie agricole a besoin, pour se maintenir et se développer, d'un crédit à moyen et à long terme que les banques ne sont pas toujours en mesure de lui fournir. D'où nécessité de l'intervention de l'État jusqu'à ce que le pays revienne à une situation normale.

Excès à éviter: « Une politique habituelle d'octrois qui amoindrit la personnalité des cultivateurs et nous achemine vers le socialisme. » En conséquence, les cultivateurs devraient s'organiser eux-mêmes et créer le crédit agricole à court terme au moyen des Caisses populaires.

**D) Par le développement de la coopération agricole.** — Concurrence que subissent les cultivateurs de la part des organisations coopératives des autres provinces et des autres pays. Chacune de nos fermes ne peut mettre sur le marché qu'une infime quantité de produits, la plupart du temps non classifiés, et présentés à l'état brut. La coopération assure une classification, une répartition, une distribution plus rationnelles des produits de la ferme, et fait réaliser des économies grâce à de meilleures méthodes de vente.

**E) Par l'institution d'un service de l'économie rurale.** — Composé de compétences, pourrait entreprendre enquête sur l'organisation de nos fermes, le prix de revient de nos produits, les spécialisations qui conviendraient à chaque région; faire un inventaire: a) de la consommation, pour savoir exactement ce qui se vend sur nos marchés; b) de notre production, pour nous rendre compte de ce qui nous manque; accomplir en un mot l'adaptation de la production à la consommation.

### Bibliographie

NOS ÉVÊQUES. — *Le Problème rural au regard de la doctrine sociale de l'Église*, E. S. P., n° 288.

Semaines sociales du Canada. — Rimouski, 1933: *le Problème de la terre*.

## L'établissement des jeunes

(Lettre, n° 67)

Un problème qui a toujours existé chez nous du fait de nos familles nombreuses, qui s'est résolu longtemps de lui-même par l'émigration aux États-Unis, mais qui devient aigu aujourd'hui à cause de la fermeture de la frontière américaine, de la déchéance de notre agriculture et de l'excessive centralisation urbaine.

### I. — LE PROBLÈME

**A) Le fait.** — Notre province comptait, avant la déclaration de la guerre, 900,000 garçons et filles de 15 à 38 ans prêts à s'établir, mais que l'inaction guettait. — Il sort de nos écoles 75,000 jeunes gens, chaque année, lesquels ne voient aucun avenir dans leurs vieilles paroisses, cherchent en vain des positions du gouvernement ou de l'industrie.

Quelques-uns, additionnant les générations de jeunes inactifs depuis 1931, assurent qu'il y a près d'un million de jeunes gens non mariés à établir, de quoi fonder 500 paroisses du coup. — Après la guerre, le problème va se poser d'une façon encore plus aiguë.

**B) Conséquences.** — Effets désastreux au triple point de vue humain, national et religieux.

1° *Individuel et humain* : Beaucoup de jeunes n'ont plus de raison de vivre en leur milieu, la gêne ou la misère physique sont un obstacle à leur bonheur matériel. — Effet de la trop grande pauvreté, du désœuvrement sur l'homme; le chômage, plaie humaine.

2° *National* : perte et gaspillage inutile de notre capital humain. Au simple point de vue argent, il se perd, dans Québec, 200,000 journées de travail par jour, des millions par année, à côté de nos richesses inexploitées. Le chômage, plaie nationale.

Obstacle à la fondation des foyers, à la création des familles si nécessaires pour nous donner le nombre lui-même indispensable pour maintenir notre influence à Ottawa et même à Québec.

3° *Moral et religieux* : désastreux effets d'un désœuvrement déprimant, qui limite les facilités d'accès au bien spirituel, entraîne fatalement un abaissement du niveau moral, une dégradation certaine de l'esprit et de l'âme. — Le chômage, plaie morale et religieuse.

**C) Solutions partielles.** — Mentionnons seulement les cours spéciaux d'hiver et les caisses d'établissement auxquelles on s'en-

gage à verser des dépôts, intangibles jusqu'à la date du mariage. (Cf. « Un plan d'établissement », causerie de M. C. Gagné, *le Devoir*, 23 octobre 1941.)

## II. — LA SOLUTION: LE RETOUR A LA TERRE

### A) Nécessité.

1° Pour pourvoir à l'établissement des jeunes: la ville et l'industrie ne peuvent plus les recevoir et d'ailleurs il faut les détourner de la vie ouvrière des centres urbains.

Situation anormale du Québec: la province la plus fortement industrialisée du Canada: le tiers de la population vivant à Montréal. Il faut donc décongestionner les villes, d'autant plus que nous ne sommes pas prêts à nous emparer de la grande industrie.

2° Parce que la profession agricole a toujours été la plus conforme à nos aptitudes, à nos talents, à nos besoins et la mieux appropriée à nos moyens.

3° Parce que l'agriculture a toujours été et demeure la forme d'activité la plus stable, et la plus propre à assurer la préservation et l'accroissement en nombre et en qualité de nos forces humaines, en même temps que la répartition la plus large et la plus équitable des biens matériels.

**B) Possibilité.** — D'après les statistiques officielles, le Québec possède environ 43 millions d'acres de terre arable, dont 17 millions seulement sont occupées, ce qui laisse 26 millions d'acres habitables, soit 260,000 fermes possibles ou 1,000 paroisses ou 15 diocèses. De quoi tripler immédiatement nos paroisses rurales.

Bien plus, sur les 17 millions d'acres concédées, il n'y en a, de fait, que 51 pour cent seulement de défrichées et de consacrées à la production agricole, le reste étant en bois, en pâturage naturel et en marécages.

D'où les immenses possibilités: d'après le ministère de la Colonisation, nous pourrions établir encore 100,000 familles. D'après M. Raoul Blanchard, la vallée du Saint-Laurent ferait vivre un million de personnes de plus, si l'on changeait les méthodes de culture et redivisait les terres.

### Bibliographie

Semaines sociales du Canada. — Rimouski, 1933: *le Problème de la terre*.

DUGRÉ (Alexandre, S. J.). — Divers articles dans *le Messager du Sacré-Cœur*. — *Que ferons-nous de nos fils?* U. C. C., 1941.

Congrès de l'A. C. J. C., Nicolet, 1934. — *L'Établissement des Jeunes au Canada français*.

## L'œuvre de la colonisation

(Lettre, n° 67)

Le retour à la terre s'impose comme la solution au problème de notre trop grande richesse en hommes à côté d'une égale richesse de sol pas toujours accessible. Comment doit s'opérer ce retour: Par la colonisation.

### I. — CONDITIONS PRÉALABLES DE SUCCÈS

A) **Le changement de méthodes.** — Les temps sont changés; la colonisation avec les moyens rudimentaires d'autrefois n'est plus de mise aujourd'hui. — De plus, il faut assurer aux colons des conditions de vie au moins aussi humaines que celles dont bénéficient les chômeurs dans les villes vivant de « secours directs » ou de travaux remédiateurs; autrement le métier de colon restera toujours la part d'un petit nombre.

B) **La restauration de l'agriculture existante.** — La colonisation a pour fin l'agriculture et celle-ci ne fournira de nouvelles recrues à la première que si elle est elle-même une profession assez lucrative pour exercer de l'attrait sur les jeunes gens en état de s'établir. S'ils ont grandi dans la gêne, dans une atmosphère de pessimisme et de regret, comment ambitionneront-ils pour eux-mêmes et pour leurs enfants le dur métier de colon?

C) **L'utilisation de la forêt.** — (Cf. « L'expérience de colonisation forestière à Grande-Vallée », par E. Minville, *le Devoir*, 23 octobre 1941.)

### II. — LES PARTIES INTÉRESSÉES A L'ŒUVRE

A) **L'État.** — Il ne faut pas tout attendre de l'État, même en ce qui regarde la colonisation; mais son rôle est en cette matière d'une importance décisive; sans cette aide, illusoire serait toute tentative de colonisation. Voici ce que l'État pourrait faire pour la colonisation:

1° *Mettre les terres inoccupées à la disposition des colons.* — Et cela est tout un programme:

a) classement général des terres, délimitant les régions propres à la culture et les séparant de celles qui n'y conviennent pas. Erreur coûteuse du passé sur ce point;

b) reprendre les droits sur les terres constituées en propriétés absolues, sur les seigneureries inexploitées, qui bloquent l'expansion normale de régions entières;

c) procéder à l'arpentage et à l'allotissement; négligence du passé;

d) rendre les terres accessibles par la construction de routes.

2° *Aider le colon.* — En employant les colons à la construction des routes, en mettant les terres cultivables à la disposition des colons avant que le bois de commerce n'en ait été enlevé, en exigeant des compagnies forestières le prix raisonnable pour le bois de colon; en accordant des primes de défrichement et de labour; en préparant la nouvelle paroisse: routes, écoles, église, etc.

Autre plan: la précolonisation motorisée employant une triple équipe de bûcherons, de nettoyeurs et de bâtisseurs et se payant à même les revenus rapportés par la vente du bois; puis, après seulement arrivée des colons, encaissement et choix des terres déjà prêtes.

3° *Assumer les frais de la propagande.* — Faire sur ce point l'éducation du public, éclairer les esprits sur l'importance primordiale de la colonisation, non seulement par articles, mais par propagandistes attitrés munis de tous les moyens modernes de propagande: feuillets, brochures, projections, etc.; aussi en organisant des excursions aux terrains de colonisation.

4° *Créer une commission de la colonisation.* — Chargée de recueillir les renseignements, d'élaborer le programme d'ensemble et de voir à son exécution.

**B) La société.** — Elle doit s'intéresser à l'œuvre de la colonisation. Le moyen: organisation de sociétés de colonisation dans toute la province. Sociétés paroissiales pour dresser la liste des jeunes gens en âge de s'établir, les renseigner; société diocésaine préparant et coordonnant le travail dans sa région, organisant les secours aux colons nécessiteux, etc.

**C) Le colon.** — Procéder à un triage rigoureux, favoriser surtout les fils de cultivateurs plutôt que les chômeurs ignorant tout de l'agriculture. Aider le colon à s'organiser, parce que la colonisation est une œuvre importante, une œuvre difficile et compliquée et que le colon est faible. L'association professionnelle lui donnera de la confiance, de l'énergie, etc.

**Conclusion.** — La colonisation, œuvre vitale pour le Canada français, ne doit pas être considérée comme une mesure temporaire, mais comme une œuvre permanente, nationale: « Une famille catholique et canadienne-française installée aujourd'hui sur une bonne terre, c'est toute une paroisse, ce sont deux cents familles qui vivront pour l'Église et le pays dans cent ans. »

#### Bibliographie

MINVILLE (Esdras). — *L'Œuvre de la colonisation*, E. S. P., n° 238.  
— « La Colonisation dans Québec », *l'Actualité Économique*, mai 1942.

E. S. P. — *La Colonisation dans le Québec*, n° 376.

## Le problème de la famille

(Lettre, n° 68-70)

Partout se pose le problème de la famille, mais particulièrement au Canada français. S'arrêter au rôle important de la famille, en particulier pour nous Canadiens français.

### I. — LE RÔLE DE LA FAMILLE

**A) La famille et l'individu.** — La famille est le premier et le plus indispensable des cadres sociaux dont l'homme a besoin pour vivre. Impuissance de l'individu à se suffire à lui-même.

1° *Formation de l'enfant* : la famille donne les soins à la première enfance. Rôle admirable de la mère. Le premier éveil de la conscience se fait au sein de la famille.

2° *Formation de l'adolescent* : éducation du sens moral. Nulle école ne vaut celle de la famille pour former l'enfant à la pratique du devoir, pour discipliner sa volonté, lui donner le sens de la hiérarchie, du respect et de l'ordre. — Éducation aussi du sens social : l'enfant y prend conscience des liens de dépendance, de solidarité qui rattachent les hommes entre eux. La famille, la meilleure école de la vie.

3° *Formation de l'adulte* : la famille est fondée sur l'amour : amour conjugal ou paternel, amour filial ou fraternel. Préparation à la vie, à la fondation d'une nouvelle famille.

**B) La famille et la société.** — La famille « cellule du corps social », source d'où jaillit la vie, premier des éléments constitutifs dont la société est formée. Elle lui donne prospérité et sécurité.

1° *Prospérité.* — En lui donnant le nombre et la valeur physique de la race. « La vraie force d'une société, la plus sûre garantie de son avenir réside dans la valeur morale de ceux qui la composent, dans la trempe des consciences et dans la force des âmes. » (P. Coulet.) Or, toutes ces qualités, c'est à la famille qu'une race les doit. Les vertus domestiques, source de vitalité pour un pays.

2° *Sécurité.* — Elle rappelle le passé : en resserrant les liens qui rattachent l'homme au foyer, à la terre, aux affaires des aïeux, etc. ; elle montre l'avenir des enfants lié au sort de la patrie, préparant des citoyens fidèles et dévoués, des soldats pour la défendre. Importance du nombre : exemple de la France et de l'Allemagne. Rappeler les paroles du maréchal Pétain.

## II. — LA FAMILLE AU CANADA FRANÇAIS

A) **Son rôle.** — Nous a rendu des services sans prix:

1° *d'ordre national*: elle a sauvé la race française et l'a multipliée au point qu'elle s'impose comme le groupe racial le plus nombreux au pays.

2° *d'ordre moral*: nos ancêtres avaient peu d'argent, mais beaucoup de mœurs. Grâce à leur haute moralité, ils ont pu traverser ces périodes si dures du premier établissement, du défrichement, de l'occupation et du changement d'allégeance, tout en restant eux-mêmes; bien plus, ils ont pu transmettre par la famille, surtout la famille rurale, ce capital de traditions latines et françaises, ce capital biologique et psychologique qui, par l'hérédité et l'éducation familiale, a peu à peu formé la nation canadienne-française.

3° *d'ordre économique*: elle assure presque toute notre production agricole. Dans l'industrie et le commerce, les entreprises familiales ou semi-familiales existent par milliers et continuent de se développer. Elle aide encore au rendement du travail par l'atmosphère tonifiante du foyer. Elle constitue enfin la source la plus sûre de l'épargne nationale comme l'organe par excellence de la transmission et de la consommation des biens.

B) **Ses besoins actuels.** — La révolution industrielle dans le Québec a été une révolution antifamiliale: elle a arraché la famille à son régime communautaire et ne lui a pas donné les cadres qui lui auraient permis de reconstituer sa vie conformément à ses traditions. La famille n'a rencontré que le parti politique et le salariat, tous deux funestes. La grande industrie a désorganisé la famille, l'a attirée dans les villes, l'a jetée dans le prolétariat. Conséquences: la vitalité de la famille canadienne est compromise: abaissement du taux de la natalité; surtout pour la ville de Montréal. Fléchissement des mœurs, perte des traditions, etc. Salaires insuffisants, impôts trop lourds, logements défectueux, etc.

### Bibliographie

- Semaines sociales du Canada. — Montréal, 1923: *la Famille*. Sherbrooke, 1938: cours de M. Esdras Minville. Nicolet, 1940: cours du R. P. d'Auteuil Richard, S. J.
- COULET (P., S. J.). — *L'Église et le problème de la famille*, 5 vol., Spes.
- POULIN (G., O. F. M.). — « La famille canadienne aux prises avec les difficultés économiques », *Culture*, septembre 1940.

## Politique familiale

(Lettre, n° 70)

## I. — LES PRINCIPES

La fonction de l'autorité civile est double: protéger et faire progresser la famille et l'individu, mais sans les absorber ou s'y substituer. (Cf. *Divini illius Magistri* de Pie XI.) Donc, l'État doit suppléer à l'insuffisance des familles, ordonner les conditions générales de la société de telle sorte que le groupe familial puisse y vivre dans un état de prospérité qui en assure la permanence et le développement. Tout ce qui est indispensable à la famille l'est à l'État. Une politique familiale efficace exige un plan de restauration générale, laquelle dans le Québec est liée à une politique d'équilibre entre l'industrie et l'agriculture.

## II. — L'AIDE A LA FAMILLE

L'État doit aider la famille dans l'exercice de ses fonctions essentielles, il doit respecter les droits familiaux antérieurs aux siens.

A) **Dans sa vie normale.** — La famille ne peut remplir son rôle si elle n'est pas fortement constituée et reconnue dans les droits qu'elle tient de la nature, c'est-à-dire indissolublement unie et pourvue de l'autorité qui lui est propre.

1° *L'union dans la famille* : tout ce qui contribue à la déchristianiser a pour effet de la désunir. D'où déplorables conséquences du divorce et du relâchement des mœurs. Notre législation canadienne protège-t-elle l'union dans la famille?

2° *L'autorité dans la famille* : rendre à la famille la conscience et le prestige de son autorité. Si l'État la dépossède de ses droits, ne cessera-t-elle pas forcément de remplir son rôle? Particulièrement, ses droits sur l'éducation de ses enfants ne doivent-ils pas être défendus contre les empiétements de l'État? La famille sous les régimes totalitaires.

B) **Dans sa vie matérielle.** — Rechercher ce que doivent être les conditions normales de vie matérielle pour la famille et dans quelle mesure la vie économique d'aujourd'hui les assure ou les détruit.

1° *Le logement* : importance du logement pour la vie de la famille. Indiquez le minimum de salubrité et de confortable qu'il

doit offrir. Dites si ces conditions sont généralement réunies dans le milieu où vous vivez. Rôle de l'État: politique du logement et en général de l'hygiène des locaux d'habitation, de la lutte contre le taudis, des institutions et lois destinées à favoriser la construction d'habitations à bon marché, des jardins ouvriers. Favoriser aussi le rassemblement familial aux heures des repos et des repas.

2° *Le pain quotidien*: chargée d'élever ses enfants, la famille doit pouvoir les nourrir. Elle y pourvoit surtout par le salaire du chef de famille. D'où importance du salaire familial (cf. 11° plan); le compléter au moyen des allocations familiales (cf. 12° plan), des assurances sociales; le rendre plus avantageux par des réductions dans les impôts tant directs qu'indirects et dans les droits de succession. Aider aussi la famille à devenir propriétaire; favoriser les coopératives de consommation, qui facilitent l'achat à meilleur compte des denrées et objets nécessaires; développer l'enseignement ménager pour aider la mère à rendre l'intérieur plus confortable, à s'acquitter de sa tâche de ménagère avec moins de frais et plus de succès. Favoriser les familles nombreuses en accordant des primes à la natalité, etc.

3° *La santé*: la protéger contre les risques de la vie. Protéger la mère avant et après la naissance de l'enfant; diffuser les mesures d'hygiène; intensifier la lutte contre la mortalité infantile, la tuberculose, l'alcoolisme, les maladies vénériennes.

Faciliter la sécurité de la famille en invitant à la prévoyance et à l'épargne. — Préparer l'avenir.

**C) Dans sa vie sociale.** — A cause des mérites de la famille, il est juste de lui accorder une influence sociale en lui octroyant le vote familial; vote qui pourrait comprendre une voix supplémentaire pour chaque enfant mineur ou tout au moins pour trois enfants mineurs.

**Conclusion.** — « Il faudrait que toute notre politique, fiscale, routière, ferroviaire, hydroélectrique, soit ramenée à la politique fondamentale, celle qui favorise la famille. »

### Bibliographie

Cf. plan précédent.

LEBEL (Léon, S. J.). — *La Famille dans le régime économique moderne*, Montréal, 1938. *Le Problème de la famille nombreuse*, Montréal, 1928.

*La Restauration de la famille française*, E. S. P., n° 333.

## Troisième agent de restauration sociale: LES CORPS PROFESSIONNELS



24° PLAN

### L'association professionnelle

(Lettre, nos 35-36)

Rôle important de la profession. Au point de vue individuel, elle est le moyen normal de réaliser le droit à la vie par un travail régulier et qualifié. Diversité des professions. Son influence: révèle ce qu'est l'homme, lui permet de faire face à ses devoirs familiaux et sociaux.

Au point de vue social, elle est une société, une institution; Lien de parenté et habitudes communes qu'engendre le fait de travailler ensemble, d'être soumis aux mêmes conditions de vie. La profession, organe du corps social.

#### I. — LÉGITIMITÉ ET NÉCESSITÉ

**A) Point de vue individuel.** — L'homme, être sociable: isolement signifie impuissance, inaction. Le droit d'association est un droit naturel, non une simple concession de la loi civile et humaine. L'État doit donc respecter ce droit et même en favoriser l'exercice chez les associations qui respectent l'ordre et la morale. Confirmation d'après Léon XIII et Pie XI.

**B) Point de vue familial.** — La famille a droit à l'existence; c'est le travail de son chef qui lui procure la vie. Le salaire sera légalement déterminé par la profession organisée. Organisme nécessaire dans ce sens.

**C) Point de vue professionnel.** — La profession requiert l'association, l'organisation pour son développement, son entretien dans l'ordre et la santé, pour la formation de ses membres, pour son bon renom.

**D) Point de vue civil.** — Entre l'État et les individus, il doit exister des organismes d'ordre nécessaire. Leur nécessité dans la pensée de l'Église. Obligation pour l'État de respecter ces organismes inférieurs qui ont leur fin propre.

**E) Point de vue social.** — L'organisme social exige pour son bon fonctionnement que la société professionnelle soit organisée: anarchie et désordre du monde social depuis que les corporations

ont été supprimées. Nécessité de l'organisation pour la paix sociale: déchaînement des concurrences et des cupidités collectives et individuelles; nécessité de l'organisation pour la pratique de la justice: l'association donne un recours aux faibles contre les abus dont ils souffrent dans leur travail, etc. Dans le monde du Travail et du Capital, l'organisation patronale et ouvrière et la rencontre des deux parties au comité paritaire sont les moyens naturels d'entente et de collaboration dans la justice et la charité.

## II. — UN MODE D'ASSOCIATION: LE SYNDICAT

Dans le monde du Travail et du Capital, le syndicat constitue la première étape vers l'organisation de la profession. De lui-même, il est impuissant à organiser complètement la profession, aussi tend-il à prendre une forme quasi corporative, à acquérir un pouvoir public sur la profession. En fait, il a besoin d'être complété par la Corporation.

A) **Nature et espèces.**— Association formée entre les membres d'une même profession dans le but de défendre et de promouvoir leurs intérêts communs. Cette association est libre, organisée et permanente. Distinguer entre syndicats patronaux et syndicats ouvriers. Nécessité plus grande du syndicat pour les ouvriers. Conclusions d'efficacité du syndicat: une bonne doctrine, de l'entente entre les membres et des ressources pécuniaires.

But du syndicat ouvrier: « L'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune... et le perfectionnement moral et religieux. » (Léon XIII.) Nombreux avantages: force pour discuter le contrat de travail, formation du sens social et moral de ses membres, formation intellectuelle par les cours, les cercles d'études; aide à ses membres par bourses de travail, bureaux de placement, caisses de chômage, etc.

B) **Rôle.** — Règle les rapports professionnels, en particulier, le contrat de travail au moyen de la commission mixte ou comité conjoint. Règle aussi les conflits collectifs, comme les grèves; organise les services syndicaux: service de placement, d'enseignement professionnel ou de l'apprentissage: établit les mutualités et les coopératives. Forme la conscience professionnelle de ses membres, développe l'esprit syndical, se forme des chefs, etc.

### Bibliographie

Semaines sociales du Canada.— Les Trois-Rivières, 1936: *l'Organisation professionnelle*.

ARÈS (R., S. J.). — *Petit Catéchisme d'éducation syndicale*, E. S. P., n° 295.

## Le syndicalisme catholique

(Lettre, n° 37, 38, 51-54)

### I. — LES PRINCIPES

**A) Les encouragements de l'Église.** — L'Église est en faveur du syndicalisme, « elle reconnaît et affirme le droit des patrons et des ouvriers de constituer des associations syndicales, et y voit un moyen efficace pour la solution de la question sociale ». — L'Église va même plus loin : « dans l'état actuel des choses, elle estime moralement nécessaire la constitution de telles associations syndicales ». Pourquoi? Sans associations syndicales, il est très difficile de pourvoir efficacement à la défense des intérêts professionnels et à la sauvegarde de la foi et de la morale dans le monde du travail.

**B) Les exigences de l'Église.** (Lettre au cardinal Liénart.)

1° Que « les associations syndicales soient établies et réglées selon les principes de la foi et de la morale chrétienne ». Rechercher la raison de cette volonté de l'Église. A quelle règle de conduite tout patron et tout ouvrier chrétien doivent-ils conformer les diverses manifestations de leur activité professionnelle? Pourquoi le principe de la neutralité ne peut-il être admis en matière syndicale? Est-il vrai que toutes les religions se valent? qu'elles n'ont pas d'affaire à intervenir dans le domaine économique et social? Relire la condamnation portée contre ces principes par les évêques canadiens (Lettre des Pères du Concile Plénier de Québec).

2° Que « les associations syndicales suscitées par des catholiques pour des catholiques, se constituent entre catholiques ». Donc, en pays catholique, on ne peut favoriser les associations composées de catholiques et de non-catholiques à cause du danger pour la foi. Quelle restriction l'Église met-elle à ce principe, surtout en pays non catholique? Quand est-il permis de s'affilier à des syndicats non catholiques?

3° Que « les associations syndicales soient des instruments de concorde et de paix ». Donc, qu'elles donnent l'exemple de la collaboration demandée par la morale professée. Le moyen pratique de maintenir la paix sociale: les commissions mixtes, organismes de mutuelle compréhension, de discussion bienveillante et de pacification. Enfin, du point de vue professionnel, les syndicats catholiques doivent « se donner pour tâche de frayer la voie à ces organismes meilleurs, à ces groupements corporatifs... » (Pie XI).

## II. — LES FAITS: LA C. T. C. C.

A) **Historique.** — Rappeler l'histoire du mouvement syndical catholique dans la province de Québec. Les syndicats de Chicoutimi, ceux de Montréal, ceux de Québec, etc. La fondation à Hull, en 1921, de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada avec le but de « défendre et de développer en commun les intérêts professionnels, économiques et religieux des travailleurs catholiques du Canada » (Constitutions, art. 1).

La célébration du vingtième anniversaire, à Hull, en 1941. Étudier le fonctionnement interne de cette Confédération comprenant 239 syndicats groupant environ 50,000 membres.

### B) Influence.

1° *Dans le domaine national et religieux* : ils ont préservé la foi de milliers d'ouvriers et contribué au perfectionnement moral de beaucoup d'autres. — Ils ont contribué à garder au pays l'argent canadien, à apprendre aux nôtres à s'unir et à lutter ensemble. Ils constituent une leçon perpétuelle de solidarité et de collaboration.

Ils ont su imposer le respect de leur point de vue tout en restant dans les bornes de la légalité et de la justice. — Ils ont fondé et maintenu des cercles d'étude de la doctrine sociale catholique.

2° *Dans le domaine matériel* : ils ont réussi à protéger leurs membres contre le chômage, à maintenir les salaires à un niveau raisonnable, à obtenir des conditions de travail plus humaines, à établir toutes sortes d'institutions sociales: assurances, coopératives, caisses populaires, jardins ouvriers, etc. — Organisation de l'apprentissage.

3° *Dans le domaine législatif* : ils ont obtenu, de concert avec les autres organisations ouvrières, d'être de plus en plus consultés et protégés: députation annuelle à Ottawa. Mais leur succès personnel se marque par: a) l'obtention de la loi des Syndicats professionnels, loi obtenue à la demande exclusive des syndicats catholiques; b) le vote de la loi de l'extension juridique des conventions collectives; c) l'institution du Conseil supérieur du Travail.

### Bibliographie

ARÈS (R., S. J.). — *Petit Catéchisme d'éducation syndicale*, E. S. P., n° 295.

ARCHAMBAULT (J.-P., S. J.). — *Une digue contre le bolchevisme: les syndicats catholiques.* — *Le syndicalisme catholique au Canada*, E. S. P., n° 207.

Œuvre des Tracts. — *Charte officielle du syndicalisme catholique*, E. S. P., n° 123.

CHARPENTIER (Alfred). — *La C. T. C. C.*, Montréal, 1941.

## L'aide au syndicalisme catholique

(Lettre, nos 72-74)

### I. — OBSTACLES RENCONTRÉS PAR LE SYNDICALISME CATHOLIQUE

#### A) Obstacles internes :

1<sup>o</sup> *De la part des ouvriers* : indifférence pratique; quand les syndicats rapportent, ils les appuient, dès qu'ils subissent une crise, un bon nombre les abandonnent. Esprit individualiste. Ce qui explique le flottement des effectifs.

2<sup>o</sup> *De la part des chefs* : rareté de véritables chefs. Ceux qui émergent de la masse sont souvent accaparés par d'autres mouvements. Effort de l'École Sociale Populaire pour remédier à cette lacune.

3<sup>o</sup> *Le manque de finances* : on paie quand on peut; le Canadien français n'a pas le sens social, l'esprit de corps, de solidarité. Contributions en retard. D'où faiblesse des campagnes syndicales, difficulté de financer les grèves, etc.

#### B) Obstacles externes :

1<sup>o</sup> *L'apathie des ouvriers non syndiqués* : règne de l'individualisme: « Je n'ai pas besoin de syndicat. » Ignorance sociale: on ignore jusqu'à l'existence même du syndicalisme catholique.

2<sup>o</sup> *La force des Unions internationales* : elles ont: a) le nombre; b) les salaires élevés: tout leur programme se réduit à l'augmentation des salaires; c) le capital, pour mener les grèves en particulier; d) les assurances contractées par de vieux membres qui ne tiennent pas à perdre leur argent; e) la force: peu scrupuleuse dans le choix des moyens; f) une emprise déjà ancienne dans la province.

3<sup>o</sup> *L'apathie des patrons* : beaucoup refusent de reconnaître le syndicalisme catholique, considèrent les syndiqués comme des révolutionnaires ou des insignifiants. — Antagonisme racial: anglo-protestants qui ne peuvent entendre parler de syndicats catholiques.

4<sup>o</sup> *Les louvoisements de la politique* : la finance veille, les gros patrons s'efforcent de conquérir les bonnes grâces de l'État, lequel embrouille les cartes. Exemples récents.

### II. — MOTIFS DE L'AIDER

A) *Motifs d'ordre social*. — Les syndicats catholiques sont des institutions indispensables à l'exercice de la justice et au maintien de la paix sociale. Les individus laissés à eux-mêmes demeurent

impuissants à satisfaire aux exigences de la justice, par exemple payer le juste salaire, etc. Il ne faut pas non plus laisser la direction du mouvement ouvrier à des travailleurs imbus d'idées révolutionnaires.

**B) Motifs d'ordre patriotique.** — « Nulle institution n'est plus apte à discipliner la classe ouvrière, à la préserver de l'esprit révolutionnaire, à la garder fidèle à sa foi et à ses traditions, que les syndicats catholiques. » (Cardinal Villeneuve.)

**C) Motifs d'ordre religieux.** — Ils contribuent à faire respecter et pratiquer plus fidèlement la religion. De plus, l'Église recommande à tous les fidèles de favoriser le mouvement syndical catholique.

### III. — MANIÈRE DE LES AIDER

**A) Adhérer au syndicat de son choix.** — Réaction contre individualisme des patrons et des ouvriers qui rendent ainsi l'organisation de la profession difficile, sinon impossible.

**B) Faire connaître la vraie nature du mouvement syndical.** — Faire la guerre aux préjugés, à l'ignorance et aux fausses doctrines, au libéralisme en particulier. Nécessité de la propagande. Développer auprès des travailleurs « les devoirs que leur impose l'enseignement des Papes et les avantages, même matériels, qu'ils retireront à les suivre ».

**C) Préparer des chefs.** — S'en préoccuper dès l'école primaire, surtout au sein des syndicats, « par les cercles d'études et par l'action de l'aumônier ».

**D) Encourager les syndicats.** — Conduite scandaleuse de certains patrons qui se dérobent au syndicalisme, cherchent à en détourner leurs employés, refusent de reconnaître l'existence du syndicat ou d'accorder la préférence aux syndiqués. Conduite blâmable et injustifiable de la part d'œuvres, de fabriques paroissiales, d'institutions religieuses. La garantie de l'étiquette. La rechercher dans nos achats.

### Bibliographie

BOURASSA (Henri). — *Syndicats nationaux ou internationaux*, 1919, le Devoir, 10 sous.

Cf. plan précédent.

GENEST (Omer, S. J.). — « Nos ouvriers opprimés », *Relations*, novembre 1942. — « Liberté syndicale, oui ou non? », *Relations*, décembre 1942.

L'Actualité en tracts: *le Syndicalisme catholique*.

## Le syndicalisme agricole

(Lettre, n° 66)

Nous avons vu l'importance de l'agriculture, l'excellence de la profession agricole; déterminons maintenant pourquoi et comment doit se faire l'association professionnelle des agriculteurs.

### I. — LES PRINCIPES

Pour les principes généraux, se référer aux plans traitant de l'association professionnelle, du syndicalisme catholique. Développons ici plutôt la nécessité et les caractéristiques du syndicalisme agricole.

**A) Nécessité.** — Pour défendre les intérêts de la profession agricole en particulier auprès de l'État. (Cf. Filion, *le Syndicalisme agricole.*)

1° Ceux qui gouvernent ne connaissent pas tous les aspects du problème agricole: l'association fournit les renseignements nécessaires.

2° Ceux qui gouvernent, surtout en pays démocratique, tiennent compte de l'opinion publique. Conséquence: « Une association agricole a d'autant plus de chances de se faire entendre qu'elle est plus nombreuse et plus remuante. »

3° Il faut contre-balancer l'influence des autres associations ou groupements. Certains groupements se tiennent près du gouvernement et cherchent à faire pencher les décisions en leur faveur, souvent au détriment de l'agriculture.

Mode de défense auprès de l'État: suggérer des lois et combattre des projets de loi.

**B) Caractéristiques.** — Le syndicalisme agricole: *a)* doit être une association libre, c'est là le vrai syndicalisme; *b)* doit être autonome, c'est-à-dire se conduire par lui-même et ne recevoir les ordres de personne; *c)* doit observer une stricte neutralité politique, tout en s'intéressant aux questions d'ordre politique qui affectent l'intérêt général de ses membres; *d)* a le droit et même le devoir d'être catholique. (Cf. Filion.)

### II. — LE FAIT: L'U. C. C.

**A) Historique.** — Rappeler la naissance de l'U. C. C.: la réunion d'un premier comité à Montréal en 1924, le grand congrès agricole à Québec la même année, la fondation de l'U. C. C. avec

l'adoption des principaux statuts; l'ingérence de la politique, le manque de ressources financières, la fondation de services professionnels dont *la Terre de chez nous*, en 1928, et le Comptoir coopératif en 1929; l'organisation de la Section des Bûcherons en 1934, de la Mutuelle-Vie en 1936, etc.

**B) Organisation.** — Union ouverte à tous les cultivateurs, administrée par le bureau de direction soumis lui-même au congrès général annuel. Formée du cercle local, de l'union agricole, et de l'union centrale. Étudier en particulier le rôle du cercle: *a)* une association; *b)* un groupement d'étude dont le programme vise à la fois la formation technique, morale et sociale de ses membres; *c)* un organe de défense des intérêts de la profession; *d)* un centre d'action. (Cf. Filion, *op. cit.*)

### **C) Fonctions.**

1° *Organe d'éducation*: première fonction de toute association professionnelle. L'U. C. C. l'a remplie en organisant des équipes d'étude (environ 3,000 par année comptant 25,000 membres); des cercles paroissiaux, qui sont le foyer d'étude des problèmes agricoles de la paroisse et le centre de réalisation et de coordination des services professionnels; des congrès régionaux ayant pour but d'étudier les besoins généraux et particuliers des cultivateurs de chaque région; des journées d'étude, s'adressant à l'élite des cultivateurs de chaque paroisse; des cours à domicile s'adressant surtout aux jeunes, par l'intermédiaire de *la Terre de chez nous*, etc.

2° *Organe de défense*: cf. Filion, *op. cit.*: énumération de ce que l'U. C. C. a obtenu des gouvernements fédéral et provincial depuis 1924.

2° *Centre d'organisation*: l'U. C. C. organise les services professionnels, en particulier les caisses populaires, les coopératives agricoles, les mutuelles-incendie, les caisses scolaires, les bibliothèques agricoles, les coopératives de consommation, etc.

Le Secrétariat général dirige *la Terre de chez nous* (tirage: 35,000), la Section des Bûcherons, la Mutuelle-Vie de l'U. C. C., le Service de Librairie, les Cours à domicile, etc.

### **Bibliographie**

- FILION (Gérard). — *Le Syndicalisme agricole*, Montréal, 1941.  
*L'Union catholique des Cultivateurs*, Montréal, 1939.  
Semaines sociales du Canada. — Québec, 1921: cours de M. l'abbé J. Bergeron. Rimouski, 1933: cours de M. l'abbé A. Belzile.

## La coopération

(Lettre, n° 27)

La coopération est à la mode du jour. Pourquoi? Influence du mouvement d'Antigonish, des besoins de notre peuple et du réveil national qui se manifeste. Partout se fondent des coopératives nouvelles; institution du Conseil supérieur de la Coopération, fondation de la revue *Ensemble*, de chaires de coopération à Québec et à Montréal. D'où nécessité d'étudier la coopération.

### I. — POURQUOI LA COOPÉRATION

A) **Parce que nous sommes un peuple pauvre.** — L'aboutissement du libéralisme économique: deux classes de miséreux chez les agriculteurs et les ouvriers. Les grandes entreprises commerciales, financières et industrielles ne nous appartiennent pas et la coopération est un moyen de nous libérer, de reconquérir notre patrimoine national. Aux cultivateurs en particulier, elle assure: l'achat aux prix du gros, de meilleurs prix pour leurs produits, le crédit et l'assurance à meilleur compte. Autres avantages: diminution des frais de vente, du coût de la transformation des produits: amélioration de la qualité des produits; augmentation des profits par la disparition des intermédiaires. — Elle développe aussi l'épargne, diminue le désordre économique, etc.

B) **Parce que nous sommes un peuple individualiste.** — L'union est difficile chez nous. Or, la coopération développe l'éducation, le sens des responsabilités, le sens de l'action commune, enseigne l'entraide et la charité, détourne le peuple des idées et des entreprises révolutionnaires, replace l'homme dans la société, stimule l'esprit d'initiative, etc. Sa devise: « Chacun pour tous, tous pour chacun. » Développer chacun de ces points.

### II. — LES PRINCIPES COOPÉRATIFS

A) **Contrôle démocratique.** — Formule: un homme, un vote. Dans les coopératives, tous les hommes sont égaux, quel que soit le nombre d'actions détenues. Supériorité de l'homme sur le capital. En est-il ainsi dans les sociétés capitalistes?

B) **Intérêt limité sur le capital.** — D'où le capital n'est plus le facteur dominant; il sert, mais à sa place, non des fins individuelles, mais collectives.

C) **Distribution des profits.** — Se fait entre les membres proportionnellement au chiffre d'affaires de chacun. Désintéressement

de la coopérative qui travaille pour ses sociétaires. Ce qu'est la ristourne en fait et en droit: un trop-perçu qui revient de droit, un rabais généralisé, pour tous, de l'épargne accumulée sans sacrifices.

**D) Adhésion libre.** — Le principe de la porte ouverte: y entre qui veut, en sort qui veut. Aucune contrainte. Pauvres et riches sur un pied d'égalité. Intérêt général avant l'intérêt de groupe. Toutefois, certaines restrictions nécessaires dans les coopératives agricoles.

### III. — LES MÉTHODES COOPÉRATIVES

**A) Éducation des membres.** — Nécessité de développer une mentalité coopérative surtout par les cercles d'études, les congrès et les excursions, les journaux. Faire aussi l'éducation professionnelle et sociale de ses membres en étant un foyer de renseignements et une association d'entraide mutuelle.

**B) Neutralité politique.** — Les coopératives ne font pas de politique. Pourquoi? La politique n'a pas à intervenir dans les coopératives.

**C) Scrupuleuse honnêteté des transactions.** — Donc s'abstenir de voler la coopérative en la fraudant sur le prix ou sur le poids, de la tromper en lui fournissant des produits de qualité médiocre ou mauvaise.

**D) Transaction aux prix courants de la localité.** — Pour permettre à la coopérative de se constituer des réserves, pour éviter la guerre des prix.

**E) Vente au comptant.** — Raisons: traiter tous les sociétaires avec la même justice; la coopérative n'est pas une caisse populaire; faire perdre aux gens la mauvaise habitude de s'endetter, d'acheter à crédit.

**F) Classification obligatoire des produits.** — Raisons: mesure de justice, facilite la vente, fait l'éducation du producteur.

**G) Paiement d'un prix uniforme à tous les sociétaires.** — Bannir le marchandage de ses méthodes d'affaires.

**H) Comptabilité bien tenue et vérification fréquente.** — Les directeurs sont responsables vis-à-vis de la société et des sociétaires des négligences ou des malhonnêtetés des employés.

### Bibliographie

- FILION (Gérard). — *Notions élémentaires de Coopération agricole*, Montréal, 1940. (Plan tiré en partie de cette brochure.)  
Semaines sociales du Canada. — Saint-Hyacinthe, 1937: *la Coopération*. — Collection de la revue *Ensemble*, Québec.

**Le corporatisme**

(Lettre, n° 39-42)

Diverses causes ont contribué à la renaissance du régime corporatif: la crise économique mondiale d'après-guerre et l'impuissance du régime individualiste et libéral à y remédier; la menace toujours latente du communisme; les réalisations corporatives modernes et surtout l'approbation de l'Église. Rappeler textes de Pie XI, du cardinal Villeneuve, etc.

### I. — NATURE DE LA CORPORATION PROFESSIONNELLE

La corporation professionnelle est un corps légalement constitué, groupant tous les membres d'une même profession sous une autorité unique, ayant le pouvoir d'agir en vue du bien commun et d'imposer ses décisions à tous les intéressés.

La Corporation est à la fois un corps social et un corps public:

A) **Corps social.** — Ne pas la confondre avec l'État ni avec les associations privées. Elle possède une réglementation propre: le droit corporatif. Elle naît des solidarités qui unissent ceux qui se livrent à un emploi commun ou connexe. Elle constitue une vraie société, un organisme autonome de droit naturel, intermédiaire entre la famille et l'État.

B) **Corps public.** — Une institution à qui l'État reconnaît l'existence civile et confère l'autorité sur l'ensemble de la profession. La Corporation réunit tous ceux qui exercent une même profession. Par là, elle diffère du syndicat qui ne groupe qu'une partie des intéressés et qui est libre. L'autorité de la Corporation la rend capable d'agir en vue du bien commun et d'imposer ses décisions à tous ceux qui dépendent de sa juridiction. Telles sont actuellement les professions libérales: Barreau, Chambre des notaires, Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.

### II. — NÉCESSITÉ ET AVANTAGES DE LA CORPORATION

A) **Pour ordonner l'économie.** — Une économie ordonnée, c'est une économie qui respecte la hiérarchie des valeurs, une économie au service de l'homme, de la personne humaine, de toutes les personnes humaines. Quel sera le principe directeur d'une telle économie? Est-ce la libre concurrence? ou bien la dictature économique? Lire la réponse de *Quadragesimo anno* (n° 95-98; 113-118).

C'est, enseigne l'Église, l'esprit de justice et de charité sociales. Or, cet esprit ne peut se développer efficacement dans la société que grâce aux institutions professionnelles et corporatives. (Cf. *Divini Redemptoris*, n° 54.) Pourquoi? « La justice ne peut être observée par chacun que si tous s'accordent à la pratiquer ensemble moyennant des institutions qui relient les uns aux autres les employeurs » et les employés. (*Ibid.*, n° 53.) Dans le désordre et la désorganisation, l'esprit de justice et de charité demeure impuissant. Or la Corporation est un élément de l'ordre et de l'organisation dans le monde économique...

**B) Pour restaurer la paix sociale.** — Le désordre actuel. Société plongée dans un état violent, instable, parce que fondée sur des classes toujours en conflit et inclinées à la haine et à la guerre. Le remède? Substituer à ces classes « des organes bien constitués... qui groupent les hommes d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent » (Q. A.). La corporation est une société naturelle, la paix sociale est donc impossible tant que ces organes ne seront pas parfaitement constitués et harmonieusement réglés.

### III. — RÔLE DE LA CORPORATION PROFESSIONNELLE

Elle a la charge du bien commun de la profession, elle possède l'autorité et certains pouvoirs propres.

**A) Pouvoir réglementaire.** — Touchant les conditions de travail des salariés, par exemple: l'hygiène dans les manufactures, l'âge, le repos dominical, les vacances des employés, etc.; déterminer aussi les clauses du contrat de travail, fixer les salaires, etc. — Touchant aussi les conditions de la production: adapter la production à la consommation, maintenir dans de justes bornes le jeu des lois économiques, etc.

**B) Pouvoir arbitral.** — Pour régler désaccord au sein de la profession.

**C) Pouvoir disciplinaire.** — Pour veiller à la bonne observance des règlements, à la répression des fautes. Exemple du Barreau.

**D) Pouvoir administratif.** — Pour posséder un patrimoine propre, établir les services nécessaires à la profession, pour secourir les siens.

#### Bibliographie

- CARON (Maximilien). — *La Corporation professionnelle*, E. S. P., n° 306.  
ARÈS (R., S. J.). — *Catéchisme de l'Organisation corporative*, E. S. P., n°s 289-290.

## L'établissement du corporatisme

(Lettre, nos 74-78)

### I. — LA MANIÈRE DE PROCÉDER

**A) Point de vue externe.**—La Corporation doit tenir compte du caractère particulier, des traditions et des institutions juridiques de chaque peuple. Au Canada, l'établir d'abord sur le plan provincial: pays trop divers pour se prêter d'un même mouvement à une œuvre d'une telle ampleur et d'une telle complexité.

Les chances dans la province de Québec: forme un tout au point de vue géographique et économique; un même moule juridique modèle en quelque sorte toutes ses institutions et notre constitution actuelle permet à la corporation de remplir normalement ses fonctions propres et d'exercer ses activités professionnelles.

**B) Point de vue interne ou structure.** — Le bon sens demande d'éviter toute conception purement idéologique dans l'édification du régime corporatif. Bien connaître son pays d'abord, utiliser les groupements précorporatifs déjà existants: syndicats ouvriers et patronaux et autres associations professionnelles. A chaque profession sa formule corporative propre.

1° *Un exemple: la Corporation du Barreau:* a) la province est divisée en neuf sections; b) chaque section forme une corporation appelée régionale groupant tous ceux qui y ont leur domicile, et gouvernée par un Conseil dont les membres sont élus par tous les avocats de la région; c) au-dessus des corporations régionales, règne la corporation générale ou provinciale, qui comprend tous les avocats de la province. L'autorité y est exercée par un conseil dont font partie des délégués des diverses corporations régionales ou de district. (Cf. Max. Caron, *op. cit.*)

2° *Un plan d'organisation:* a) diviser la province en régions, en prenant en considération la densité de la population, les genres de production, de commerce; b) organiser chaque profession dans cette région et y constituer un conseil corporatif régional composé d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, choisis par les syndiqués et par les autres intéressés; c) former un conseil provincial de toute la profession, dont les membres seraient nommés par les conseils régionaux; d) constituer un conseil intercorporatif, formé des délégués des diverses professions et chargé de la gestion des intérêts communs à toutes les corporations.

## II. — L'ÉTAT ET LA CORPORATION

A) **En général.** — Rapports réciproques entre l'État et la Corporation. Celle-ci n'ambitionne aucune participation directe au gouvernement de l'État. Cependant, les corporations, par l'intermédiaire du conseil intercorporatif, joueront auprès des pouvoirs publics le rôle de conseiller.

L'État ne peut se désintéresser de la Corporation. Il doit l'aider, la surveiller. Il a dans l'établissement des corporations un double rôle:

1° *négalif* : ne pas imposer un mécanisme d'institutions que les esprits ne sont pas prêts à recevoir et qui ne respecteraient pas les droits des éléments déjà existants;

2° *positif* : aider, soutenir, stimuler les initiatives privées qui tendent à établir les corporations, et accorder à celles-ci ce dont elles ont besoin pour remplir leur mission: a) un statut et un cadre général d'activités; b) la personnalité juridique; c) l'érection en corps publics investis de pouvoir réglementaire sur toute la profession.

B) **Dans le Québec.** — La Corporation prônée par le corporatisme social d'association est possible sous toute forme de gouvernement qui respecte les exigences de la loi naturelle et de la loi divine. Seule la dictature totalitaire lui est nuisible, parce que trop centralisatrice.

Donc, loin de lui être incompatible, le corporatisme convient à la démocratie. Il protégera notre système démocratique contre les abus auxquels il est exposé; il l'assainira et en assurera le maintien et le progrès. Rien dans notre constitution fédérale ne s'oppose à cet établissement.

**Conclusion.** — Devoir de tous d'aider à l'avènement du jour « où la province de Québec donnera au monde l'exemple d'une organisation corporative inspirée des encycliques... »

### Bibliographie

RENARD (Georges, O. P.). — *L'Église et la question sociale*, pp. 192-219.

MINVILLE (Esdras). — *Comment établir l'Organisation corporative au Canada*, E. S. P., n° 272.

Semaines sociales du Canada. — Les Trois-Rivières, 1936: *l'Organisation professionnelle*.

CARON (Maximilien). — *L'Organisation corporative au service de la démocratie*, E. S. P., n° 347.

# Conclusion



31° PLAN

## L'Action catholique

(Lettre, nos 78-80)

Le programme de restauration sociale catholique comporte une triple réforme: des principes, des institutions, des mœurs. Le moyen pratique suggéré par le Pape et nos évêques pour réformer les hommes et les mœurs, c'est l'Action catholique.

### I. — NATURE ET ORGANISATION

**A) Nature.** — Étudier les divers sens de l'expression: en tant qu'activité et en tant qu'institution. S'en tenir à la définition de Pie XI: « La participation ou collaboration du laïcat à l'apostolat hiérarchique de l'Église. »

Expliquer les mots de cette définition: laïcat, hiérarchie, apostolat, participation ou collaboration.

Rappeler les buts de l'Action catholique; but suprême et général: l'avènement du règne du Christ; buts particuliers et but immédiat.

**B) Organisation.** — Nécessité de l'organisation à l'exemple de l'Église fortement hiérarchisée. Forme surtout prônée par le Pape: l'apostolat spécialisé, du semblable sur le semblable. La spécialisation, méthode à la fois de formation et d'apostolat: voir, juger, agir. Deux écueils à éviter: la spécialisation à outrance, la multiplicité des mouvements dans un même milieu.

### II. — NÉCESSITÉ

**A) En tant qu'activité.** — Nécessité du côté

1° *de l'Église*: difficulté pour l'Église d'atteindre sa fin sans la participation et la collaboration des laïques: insuffisance numérique du clergé, impossibilité pour le clergé de pénétrer dans certains milieux;

2° *des laïques*: obligation morale de pratiquer l'Action catholique à titre de baptisés, membres de l'Église, soldats du Christ, sujets du Pape;

3° *de la société*: à cause du paganisme qui l'envahit de plus en plus.

**B) En tant qu'institution.** — Nécessaire parce que:

1° le Pape ne cesse de rappeler l'obligation d'organiser l'Action catholique et de demander aux fidèles d'en faire partie;

2° c'est le moyen de rendre l'apostolat laïque plus authentique, plus puissant, plus méthodique, mieux adapté.

### III. — LES ORGANISATIONS

Triple distinction à apporter: organisations d'Action catholique, organisations auxiliaires et organisations professionnelles.

Les premières sont les organisations d'apostolat, de conquête par le laïc, sous l'autorité de la hiérarchie.

Les secondes sont des organisations de formation chrétienne (confréries, œuvres de retraites, groupements de piété, etc.) qui peuvent grandement aider à la formation du militant pour l'apostolat de l'Action catholique.

Les organisations professionnelles (telles que syndicats, mutualités, coopératives, etc.) sont un des principaux compléments de l'Action catholique.

### IV. — LE RÔLE DU LAÏCAT ET DU CLERGÉ

**A) Rôle du laïc.** — Auxiliaire du prêtre, le militant d'Action catholique n'en agit pas moins, d'une certaine manière, sous sa propre responsabilité. Car l'Action catholique est, « de sa nature, l'œuvre des laïques » (Pie XI). D'où, dans l'ordre pratique, une large initiative nécessaire aux laïques; c'est une Action *composée* de laïques et *faite* par des laïques.

**B) Rôle du clergé.** — En général, s'occuper de l'Action catholique. — Travailler à la formation spirituelle des membres de l'Action catholique. — La favoriser par tous les moyens. — S'instruire sur la nature, les exigences, l'organisation de l'Action catholique. — Rôle des professeurs, des prédicateurs, etc.

En particulier, le rôle de l'aumônier est important; il doit être l'âme de l'association: communiquer la vie, former des chefs par le contact individuel, le cercle d'études, la retraite fermée. Représentant de l'autorité de l'évêque, il doit diriger dans l'ordre théorique tout en laissant aux laïcs la direction dans l'ordre pratique.

#### Bibliographie

CHARBONNEAU (Mgr Joseph). — *Lettre pastorale sur l'Action catholique, 1941.*

ARCHAMBAULT (J.-P., S. J.). — *L'Action catholique d'après les directives pontificales*, Montréal, 1938. *La Jeunesse et l'Action catholique*, E. S. P., nos 319-320. *Les Religieux et l'Action catholique*, E. S. P., n° 324. *De Rome à Montréal*, 1942.

## Les Exercices spirituels

(Lettre, n° 79-80)

Dans ses dernières encycliques, Pie XI n'a cessé de recommander les Exercices spirituels faits en retraite fermée comme « un moyen de rénovation individuelle et sociale ».

### I. — POURQUOI ?

A cause de leurs nombreux bienfaits: ils répondent aux besoins de l'heure, ils apportent un remède aux maux mêmes dont nous souffrons. Correctif à la légèreté, à l'irréflexion: ils sont une cure de silence, de recueillement, de repliement sur soi-même. Autre mal de notre époque: affaiblissement de la vie spirituelle dans les âmes encore chrétiennes. Troisième mal: le manque d'esprit apostolique. Les Exercices relèveront la vie chrétienne et feront acquérir l'esprit d'apostolat. Paroles de Pie XI dans *Mens Nostra* et dans *Quadragesimo anno*: « Dans cette école de l'esprit se forment au feu de l'Amour du Cœur de Jésus non seulement d'excellents chrétiens, mais de vrais apôtres pour les états de vie. »

### II. — COMMENT ?

A) **Propagande.** — Pie XI recommande ici « une sage prudence ». Donc faire un choix, ne pas inviter, entraîner n'importe qui. C'est surtout aux élites, à quelque catégorie de fidèles qu'elles appartiennent, que doivent être proposés les Exercices spirituels. Toutefois tout chrétien bien disposé peut dans une certaine mesure bénéficier de ces Exercices.

B) **Retraites spécialisées.** — Groupant ensemble les hommes d'une même profession: avocats ou médecins, industriels ou ouvriers, cultivateurs, etc. Former des apôtres du milieu. C'est dans la Retraite fermée que peut le mieux s'enseigner le devoir professionnel, son importance et ses diverses applications.

C) **Méthode.** — Le Pape recommande lui-même « de suivre une bonne et sage méthode ». Et entre toutes les méthodes d'Exercices spirituels il en signale « une qui s'est toujours placée en tête... c'est la méthode introduite par saint Ignace de Loyola qu'il Nous plaît d'appeler le maître principal et particulier des Exercices spirituels ». Directives: quelques jours — silence — méditation.

### Bibliographie

PIE XI. — *L'Encyclique « Mens Nostra »*, Œuvre des Tracts, n° 127.

*Les Exercices spirituels de saint Ignace, Ibid.*, n° 46.

ARCHAMBAULT (S. J.). — *Les Exercices spirituels*, E. S. P., n° 276.

# TABLE DES MATIÈRES



## Introduction

1 <sup>er</sup> plan: La question sociale. . . . .	2
--	---

### Première partie: désordre actuel et faux remèdes

2 <sup>e</sup> plan: Le libéralisme économique. . . . .	3
3 <sup>e</sup> plan: Le capitalisme actuel. . . . .	5
4 <sup>e</sup> plan: Le socialisme. . . . .	7
5 <sup>e</sup> plan: La C. C. F. . . . .	9
6 <sup>e</sup> plan: Le communisme. . . . .	11

### Deuxième partie: la restauration sociale

#### *Premier agent de restauration sociale: L'ÉGLISE*

7 <sup>e</sup> plan: La doctrine sociale de l'Église. . . . .	13
8 <sup>e</sup> plan: La dignité de la personne humaine. . . . .	15
9 <sup>e</sup> plan: Les droits et les devoirs des ouvriers. . . . .	17
10 <sup>e</sup> plan: La propriété privée. . . . .	19
11 <sup>e</sup> plan: Le salaire familial. . . . .	21
12 <sup>e</sup> plan: Les allocations familiales. . . . .	23
13 <sup>e</sup> plan: L'œuvre sociale de l'Église. . . . .	25
14 <sup>e</sup> plan: La diffusion de la doctrine de l'Église. . . . .	27
15 <sup>e</sup> plan: La réforme des mœurs. . . . .	29

#### *Deuxième agent de restauration sociale: L'ÉTAT*

16 <sup>e</sup> plan: La mission de l'État. . . . .	31
17 <sup>e</sup> plan: L'État et la classe des travailleurs. . . . .	33
18 <sup>e</sup> plan: La législation sociale canadienne. . . . .	35
19 <sup>e</sup> plan: Le problème de la terre. . . . .	37
20 <sup>e</sup> plan: L'établissement des jeunes. . . . .	39
21 <sup>e</sup> plan: L'œuvre de la colonisation. . . . .	41
22 <sup>e</sup> plan: Le problème de la famille. . . . .	43
23 <sup>e</sup> plan: Politique familiale. . . . .	45

#### *Troisième agent de restauration sociale: LES CORPS*

##### PROFESSIONNELS

24 <sup>e</sup> plan: L'association professionnelle. . . . .	47
25 <sup>e</sup> plan: Le syndicalisme catholique. . . . .	49
26 <sup>e</sup> plan: L'aide au syndicalisme catholique. . . . .	51
27 <sup>e</sup> plan: Le syndicalisme agricole. . . . .	53
28 <sup>e</sup> plan: La coopération. . . . .	55
29 <sup>e</sup> plan: Le corporatisme. . . . .	57
30 <sup>e</sup> plan: L'établissement du corporatisme. . . . .	59

## Conclusion

31 <sup>e</sup> plan: L'action catholique. . . . .	61
32 <sup>e</sup> plan: Les Exercices spirituels. . . . .	63

# PUBLICATIONS

## de l'École Sociale Populaire

▼

### ■ Collection de l'E. S. P.

Brochures sociales, de caractère doctrinal, économique, historique. 32 pages. Publication mensuelle (351 numéros parus). 15 sous l'exemplaire; \$1.50 l'abonnement annuel.

### ■ Œuvre des Tracts

Sujets variés : biographies, monographies d'œuvres, Action catholique, etc. 16 pages, publication mensuelle (287 numéros parus). 10 sous l'exemplaire; \$1.00 l'abonnement.

### ■ Relations

Revue mensuelle d'intérêt général. Format magazine. Abonnement annuel : \$2.00.

### ■ L'Actualité en tracts

Feuillets de quatre, huit, douze pages sur les questions actuelles. Prix : suivant le nombre de pages.

### ■ Plans d'études

Plans sur feuilles volantes : l'organisation corporative, la tempérance, *Rerum novarum*, etc. 10 sous la douzaine, 70 sous le cent.

### ■ Affiches illustrées

Série d'affiches illustrées, avec légende, exposant le vrai but du communisme et montrant son œuvre en Russie. 10 sous la série.

### ■ Semaines sociales du Canada

Comptes rendus des sessions annuelles. Beaux volumes, grand format in-8°, de 300 à 400 pages (19 volumes parus). \$1.50 l'exemplaire, \$1.65 franco.

### ■ Éditions de l'E. S. P.

Ouvrages de doctrine sociale et d'Action catholique. Formats et prix divers.

### ■ Social Bulletin

Feuillets en langue anglaise sur la doctrine et le mouvement social catholique. 2 sous l'exemplaire, \$1.00 le cent.

▼

## ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

1961, RUE RACHEL EST

MONTRÉAL (34)



# LES ÉDITIONS

## de l'École Sociale Populaire

*R. P. Archambault, S. J.*

Pour un catholicisme conquérant

*R. P. Archambault, S. J.*

La Restauration sociale d'après les encycliques

*R. P. Archambault, S. J.*

Les Objectifs de l'Action catholique

*R. P. Archambault, S. J.*

De Rome à Montréal  
L'Action catholique à travers le monde

*R. P. Arès, S. J.*

Plans d'étude sur la restauration sociale

*R. P. Louis Chagnon, S. J.*

Directives sociales catholiques

*R. P. Delaye, S. J.*

Éléments de morale sociale

*R. P. Lorenzo Gauthier, C. S. V.*

Pour un ordre social chrétien

*Union de Malines*

Code social  
Essai d'une synthèse sociale catholique

